

**Ville de Rambouillet
- Yvelines -**



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 juillet 2019
À 20H30

Procès - verbal

Monsieur ROBERT ouvre la séance et procède à l'appel des présents et des représentés.

PRESIDENT, Monsieur Marc ROBERT, Maire

Sont présents :

Groupe Un nouvel horizon pour Rambouillet
Monsieur Marc ROBERT, Maire.

M. BARBOTIN, Mme MOUFFLET, M. PIQUET, Mme MATILLON, M. CINTRAT, Mme POULAIN,
Adjoints,

Mme CARESMEL, M. PETITPREZ, Mme CHRISTIENNE, M. LHEMERY, Mme YOUSSEF, M.
FOCKEDEV, M. DUPRESSOIR, M. GOURLAN, Mme DEMONT, Mme VAIDIE, Mme SIX, Mme
KEDINGER, Mme DE ALMEIDA – LAPEYRE, Conseillers municipaux,

Groupe Rambouillet Renouveau

Mme SANTANA, M. TROTIGNON, M. BLANCHELANDE,

Groupe Rambouillet, Ecologique et Citoyenne

M. JUTIER,

Groupe Rambouillet pour tous

M. LECLERCQ, m. DUNOYER DE NOIRMONT,

Rambouillet Bleu Marine

M. CHEVRIER,

Non apparentés

Mme GUILBAUD,

M. SCHMIDT,

Absents excusés :

Groupe Un nouvel horizon pour Rambouillet

Mme CROZIER a donné pouvoir à M. ROBERT,

Mme LE NAGARD a donné pouvoir à Mme SIX,

M. NADJAHY a donné pouvoir à Mme MOUFFLET,

Mme KEDINGER a donné pouvoir à M. LHEMERY jusqu'à son arrivée,

M. LE MERCIER,

Groupe Rambouillet, Ecologique et Citoyenne

Mme POLO DE BEAULIEU,

Non apparenté
M. POISSON,

Monsieur JUTIER observe que madame POLO de BEAULIEU a dû envoyer son pouvoir par courriel à la direction générale. Néanmoins, ce courriel n'a pas été reçu.

Messieurs FOCKEDEY et TROTIGNON sont nommés secrétaires de séance.

Monsieur ROBERT annonce que le procès-verbal de la séance du 12 juin 2019 sera présenté au conseil municipal du mois de septembre prochain.

ADMINISTRATION GENERALE

2019071101

Projet de reprise en régie directe de l'activité du multi-accueil Bout 'Chou.

Mme CARESMEL rappelle que le multi-accueil Bout'Chou, situé dans des locaux municipaux place de l'Europe, est géré depuis les années 80 par une association loi 1901, l'association « Bout'Chou ».

Cette structure compte, en moyenne, 50 familles rambolitaines adhérentes, pour un accueil quotidien de 20 enfants de 8 heures 30 à 17 heures. Les familles peuvent bénéficier d'un accueil occasionnel ou de contrats pouvant aller d'un à 5 jours.

Cinq salariés travaillent au sein de cet établissement.

Au-delà de la mise à disposition des locaux, la ville a toujours participé au fonctionnement de l'association par l'attribution d'une subvention annuelle se montant à 30 000 € en 2018 et 2019.

Depuis 2018, la présidente de l'association alerte la municipalité sur les difficultés de gestion de la structure que rencontre le bureau de l'association, notamment, sur les aspects financiers, humains et de fonctionnement.

A cela, s'ajoutent, cette année, des difficultés pour renouveler le bureau de l'association, compte tenu des responsabilités importantes à assumer pour une structure d'accueil de la petite enfance. En début d'année, l'association a fait part d'un possible arrêt de son activité en août, et a demandé à la ville d'envisager la reprise en régie directe de l'activité dès la rentrée scolaire 2019-2020.

Comme pour le multi-accueil Ribambelle, intégré il y a 14 ans, la ville souhaite, au travers de cette reprise, pérenniser l'offre d'accueil sur tous les secteurs de Rambouillet, d'où la nécessité du maintien de l'établissement Bout'Chou (et de tous ses emplois) dans le quartier de la Clairière, situé en face du lieu d'accueil enfants parents (LAEP).

Cette intégration permettra d'améliorer quantitativement l'offre d'accueil de la ville et qualitativement avec l'intégration de la structure dans un service petite enfance disposant de moyens administratifs et services supports (médecin, psychomotricienne, DG, DRH, Finances, DSI, ...) plus importants.

La reprise en régie directe a impliqué de nombreuses réunions de travail et rencontres avec les membres de l'association et les salariés :

- Rencontres ville/présidente et directrice de Bout'Chou entre février et juin,
- Travail avec les structures petite enfance de la ville, notamment pour la livraison des repas et le service administratif qui va devoir reprendre toute la gestion administrative,

- Rencontre avec l'ensemble des agents pour présentation et information des modalités du transfert,
- Passage pour avis au comité technique le 4 juillet,
- Passage en commission petite enfance le 5 juillet,

Les délibérations qui suivent et soumises à l'approbation du conseil ont pour but :

- o L'acceptation de la reprise de l'activité,
- o La création des emplois nécessaires,
- o L'intégration du budget de la structure dans le budget communal pour le dernier trimestre 2019 qui fera l'objet d'une décision modificative.

Il est demandé, dans un premier temps, au conseil municipal d'approuver la reprise de l'activité, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour ne pas connaître d'interruption dans l'accueil des enfants.

Madame CARESMEL précise que les repas servis aux enfants seront à la rentrée, élaborés par la ville, comme pour toutes les autres structures municipales. Elle remercie tout particulièrement madame CHELLI et madame GONNEAU, directrice du service, pour leur investissement dans ce projet qui présente un caractère d'urgence.

Monsieur ROBERT confirme que depuis quelques temps, cette structure associative connaissait de réelles difficultés face aux normes des lieux d'accueil de la petite enfance et pour la gestion d'une telle structure. Pour maintenir un équilibre entre les différents modes de garde, il est important de préserver ce multi-accueil.

Devant l'inquiétude des parents et des membres de l'association, la collectivité, après analyse, fait le choix de reprendre la gestion de cette crèche.

Les familles et les agents ont été rassurés d'apprendre cette reprise dès la rentrée.

Monsieur ROBERT confirme que ces procédures de municipalisation ne sont pas automatiques, mais que toutes les conditions de reprise ici sont optimales.

Monsieur TROTIGNON s'étonne que cette délibération soit présentée aux conseillers municipaux seulement sept semaines avant l'échéance. Le conseil municipal n'a donc le choix qu'entre approuver la reprise en régie ou mettre 5 personnes au chômage et laisser un certain nombre de familles rambolitaines sans solution pour leurs enfants à la rentrée, avec les vacances d'été au milieu...

Un débat serein sur les différentes possibilités qui auraient pu s'ouvrir, n'est donc pas possible en raison du calendrier beaucoup trop serré qui est imposé au conseil.

Il remarque que dans d'autres conseils municipaux, où la démocratie est plus ouverte, on propose dans un tel cas, en préalable, une délibération sur le principe d'une reprise en régie directe plusieurs mois à l'avance, afin qu'un vrai débat, sans pression, puisse avoir lieu sur les différents choix possibles.

Ce choix en effet aura des conséquences non seulement pour les parents de la vingtaine d'enfants accueillis mais aussi sur les frais de fonctionnement de la commune, cette opération devant coûter à la commune, d'après le tableau prévisionnel fourni dans la notice explicative, environ 20 000 € par an, en plus de la fourniture du local et de l'augmentation des effectifs de la commune avec 5 emplois supplémentaires, à durée indéterminée.

Pour sa part, en qualité de président d'une autre association gérant un autre lieu d'accueil de la petite enfance à Rambouillet, il s'abstiendra.

En revanche, le contribuable rambolitein, qu'il est également, ne s'abstient pas de penser que cet autre lieu accueille, lui, 16 enfants de zéro à trois ans, à plein temps du lundi au samedi, avec une amplitude horaire plus importante et un taux d'encadrement d'adulte par enfant supérieur, « sans que cela ne coûte un seul euro à la commune ni à notre communauté d'agglomération, et sans aucune aide matérielle non plus ».

Monsieur ROBERT objecte que le débat qu'il vient de lancer est le débat démocratique que réclame Monsieur TROTIGNON et fait observer l'urgence dans laquelle se fait cette reprise. Par ailleurs, il tient à ajouter que la collectivité a toujours favorisé l'installation des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM) et des crèches privées pour développer l'offre en matière de structures d'accueil.

Enfin, il estime que le contribuable est particulièrement intéressé par ce secteur et par la multiplication des offres d'accueil.

Madame CARESMEL estime que, passer d'une structure associative pratiquant les tarifs de la caisse des allocations familiales à une entreprise privée, pratiquant des tarifs libres, aurait été très mal ressenti par les familles. Les élus de la majorité n'ont pas souhaité retenir cette solution qui ne correspond pas à la politique de la famille et de la petite enfance de la ville. Parallèlement, on observe que cinq emplois ont été préservés.

A monsieur TROTIGNON, qui précise qu'il évoquait une gestion associative, madame CARESMEL répond qu'il n'existe plus d'associations s'estimant en capacité de gérer de telles structures face aux normes d'accueil imposées.

Enfin, il est prévu qu'un questionnaire soit soumis aux familles pour connaître leurs besoins en amplitude d'accueil.

Monsieur JUTIER fait remarquer que l'association « Bout 'chou » emploie cinq personnes et il donne son accord sur le principe de la reprise en régie. Cependant, il souhaite avoir des explications sur la non reprise des deux assistantes maternelles.

Madame CARESMEL confirme que la collectivité reprend cette structure en régie et tous les membres du personnel (soit cinq agents). Pour favoriser cette reprise et en atténuer les effets, il ne sera pas procédé au remplacement de deux assistantes maternelles ayant quitté la crèche familiale.

Monsieur ROBERT observe que le tableau des effectifs qui sera examiné tout à l'heure confirmera la création des cinq postes et l'annulation des deux postes d'assistantes maternelles.

Monsieur LECLERCQ salue la qualité de la structure, qu'il connaît bien estimant que l'association a toujours géré avec beaucoup de motivation, d'exigence et avec toute la hauteur nécessaire.

Il s'étonne également que la ville, qui a commencé à réfléchir à une solution, dès le mois de février dernier, n'ait pas songé à informer le conseil municipal au fil des divers rendez-vous et des conseils.

Enfin, il souhaite savoir s'il existe un déficit de gestion et si ce dernier pourra être comblé par cette arrivée au sein du service de la petite enfance.

Monsieur ROBERT souhaite redonner, avec plus de précision, le contexte de cette prise de décision : l'association a informé la collectivité en 2018 du fait qu'elle commençait à puiser dans ses réserves financières et qu'elle avait besoin d'obtenir à minima le même montant de subvention qu'en 2017 mais il n'y avait (et il n'y a) aucun déficit de gestion.

A cette difficulté s'est ajoutée, en début d'année 2019, la difficulté de renouveler le bureau de l'association et la présidente, pourtant très présente et très active depuis de nombreuses années, a également alerté sur l'impossibilité pour le bureau et la directrice d'assumer seuls toutes les obligations administratives très contraignantes.

Enfin, et c'était le 12 mai dernier, l'association a fait part de son souhait de cesser son activité à la rentrée.

Monsieur ROBERT rappelle enfin qu'il s'agit, ici, des relations entre une ville et une association et que ce partenariat est basé légalement sur l'autonomie de l'association. Ce cri d'alarme, lancé en mai, a poussé la ville à accélérer sa prise de décision, mais le recul nécessaire a été pris et les solutions les plus adaptées recherchées.

Les avantages et les inconvénients ont été analysés et les décisions prises pour en atténuer les effets négatifs ;

- La subvention versée annuellement viendra en diminution de l'impact de cette reprise,
- La structure bénéficiera de tous les supports de la ville et des services de la petite enfance : gestion administrative, médecin des crèches, psychomotricienne et mutualisation des pratiques avec les autres crèches municipales.
- Le compte d'exploitation devrait être plus favorable.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT indique qu'il a assisté à la commission petite enfance traitant du sujet et présidée par madame CARESMEL.

Il a parfaitement entendu les arguments apportés lors de cette commission et repris ce soir.

Cependant, après l'exposé de monsieur TROTIGNON, il déclare avoir la désagréable intuition que, faute d'anticipation, le conseil est amené à un non-choix concernant une solution, qui s'impose dans l'urgence et qui va augmenter les effectifs et les charges de la commune. Il reconnaît une amélioration qualitative mais estime qu'on aurait dû, depuis que l'on voit la situation se dégrader, chercher une solution alternative.

Il a posé la question en commission, et la réponse a été que toutes les solutions avaient été étudiées mais aucune preuve n'a été apportée. Ce défaut d'anticipation et ce choix unique le poussent à l'abstention.

Madame CARESMEL rappelle que la ville a accompagné plus particulièrement la structure depuis trois ans notamment en augmentant la subvention mais cet accompagnement n'a pas permis de répondre au fait que l'association ne se renouvelait pas.

Enfin si la municipalité n'avait pas trouvé de solution avant la rentrée, le débat aurait alors porté sur la fermeture d'une structure d'accueil de la petite enfance jugée, alors, inacceptable. Le délai est très contraint de fait par les événements de début d'année.

Monsieur ROBERT ajoute que le bénévolat peut parfois atteindre ses limites, ce qui est parfaitement compréhensible.

Monsieur TROTIGNON s'étonne que les documents donnés chaque année pour étudier l'attribution de la subvention annuelle de 30 000 €, n'aient pas alerté puisque la diminution des réserves devait apparaître

Madame CARESMEL confirme ce qu'elle vient d'expliquer : recours léger aux réserves de l'association depuis 3 ans et augmentation de la subvention pour la soutenir.

Monsieur TROTIGNON se dit surpris par le fait qu'entre février et mai, la ville n'ait pas senti que l'association était sur le point d'arrêter

Madame CHELLI explique que le partenariat existant avec cette association a permis de suivre son évolution, partenariat accompagné par la CAF et la PMI qui ont demandé, il y a 3 ans la transformation de la halte-garderie en multi-accueil. Enfin, chaque année, la subvention a été ajustée en fonction des informations et des comptes donnés. Cette année, la difficulté a été interne à l'association.

Monsieur ROBERT répète que les comptes sont bons et estime qu'il n'est pas grave que l'association ait puisé dans ses réserves ; au mois de mai, le constat a été fait par l'association elle-même qu'elle n'avait plus les moyens notamment humains (membres du bureau), pour poursuivre. L'association Boutchou est une association sérieuse mais essouffée et le travail accompli et l'investissement des membres sont remarquables.

Monsieur CHEVRIER se déclare en faveur de cette reprise d'activité, qui ne fait pas apparaître de problème de gouvernance. Cependant, il s'interroge sur l'analyse

économique. Il demande ce que la municipalité a prévu pour réguler le déficit et si un plan de redressement est prévu.

Monsieur ROBERT réaffirme qu'il n'y a pas de déficit. Les comptes d'exploitation de 2018 et 2019 seront fournis pour en attester.

Enfin, les comptes d'exploitation prévisionnels ont été établis et envoyés à chacun : ils sont conformes à ceux des structures municipales identiques.

Monsieur LECLERCQ estime qu'il est difficile de tolérer un résultat d'exploitation de - 90k€. Même si le but n'est pas de faire de la rentabilité dans le service public, le conseil peut difficilement accepter un service déficitaire. Il demande si l'atteinte de l'équilibre est possible.

Il ajoute qu'il est adhérent de l'association depuis 4 ans ainsi que son épouse et qu'il avait déjà conseillé une augmentation des tarifs.

Monsieur ROBERT regrette que monsieur LECLERCQ reste dans une pure logique économique. Il estime que les questions qui fondent la décision et la politique de la petite enfance sont les suivantes :

- Quel doit être le montant maximal de la contribution des familles pour l'accueil de leur enfant ?
- La politique publique de la petite enfance, est-ce permettre seulement à une catégorie de familles d'avoir accès aux crèches ou permettre à toutes les familles d'accéder à ces accueils indispensables ?

Pour sa part, il estime que cet accès doit être possible pour tous et que c'est à la commune de trouver les équilibres financiers en utilisant une part de l'impôt qui aide au financement des services offerts, à la population. Il ne lui semble pas possible de suivre une autre politique pour la petite enfance.

Monsieur JUTIER souhaite savoir quels sont, aujourd'hui, les tarifs proposés, s'ils sont conventionnés, la façon dont ils seront harmonisés, et quel sera l'impact sur les parents des enfants accueillis.

Madame CHELLI, autorisée par monsieur le maire, souhaite apporter des précisions techniques et budgétaires. Tout d'abord, la transformation de la halte-garderie Bout 'Chou en multi-accueil a été demandée par la CAF qui aide au financement de la structure à plus de 30 %, ce multi-accueil ayant, comme les structures municipales, passé une convention dite P.S.U. (prestation de service unique).

Cette convention oblige les structures à appliquer des « taux d'efforts par rapport aux revenus de la famille » imposés au niveau national et en contrepartie, cette aide au fonctionnement est acquise. Le financement sera équivalent aux structures municipales soit : 1/3 familles, 1/3 CAF, 1/3 ville environ, selon le profil des familles.

Monsieur SCHMIDT estime qu'il est impossible de laisser 50 enfants et familles sans structure d'accueil pour la rentrée, et qu'il n'y a pas de remise en cause de la qualité de service offert. Néanmoins, le problème existant depuis deux ans, il trouve dommage que l'on fasse état de cette situation, en conseil, seulement maintenant. Il entend la problématique sur les délais très courts, mais aurait aimé que tous les scénarii soient présentés avec les avantages et les inconvénients.

En revanche, il partage les propos tenus par Monsieur ROBERT : il n'est pas question pour lui d'augmenter sensiblement les tarifs pour atteindre l'équilibre financier. Son seul souci porte sur la méthode et le manque de débat préalable sur les solutions.

Monsieur ROBERT souhaite conclure ce débat en rappelant que l'autonomie de l'association a été respectée ainsi que le partenariat très ancien et que, les difficultés portent sur le

fonctionnement et le renouvellement de l'association, et non sur le budget de fonctionnement.

La municipalité, si elle avait choisi la fermeture, aurait laissé les familles en grande difficulté sachant que leur seul recours aurait été les assistantes maternelles libérales (officielles et non officielles, les MAM et les crèches privées) aux tarifs plus élevés puisque, n'étant pas conventionnés avec la CAF.

Il tient, au-delà, à préciser toute l'action de la ville depuis plus de 30 ans pour diversifier les offres proposées et trouver un bon équilibre entre les structures privées, (pour lesquelles il y a toujours autorisation d'installation) et les structures municipales.

Monsieur CHEVRIER annonce qu'il votera pour cette reprise et se déclare en attente des comptes d'exploitation de l'association.

Monsieur SCHMIDT annonce qu'il s'abstiendra, regrettant le manque de transparence et de travail collectif sur les trois scénarios, ce qui aurait permis de faire un vrai choix.

Monsieur ROBERT conclut en rappelant qu'être maire c'est aussi prendre des décisions et ses responsabilités.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. SCHMIDT, M. TROTIGNON, Mme GUILBAUD, M. BLANCHELANDE, M. DUNOYER DE NOIRMONT)

2019071102

Prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune et l'association maison des jeunes et de la culture, centre social « l'usine à chapeaux ».

Mme POULAIN rappelle que la convention passée entre la ville et la maison des jeunes et de la culture, centre social « l'usine à chapeaux » le 13 juillet 2015 arrive à échéance le 12 juillet prochain.

Le projet de renouvellement de la convention est en cours de préparation et de validation depuis le début de l'année, au travers des groupes de travail réunissant les représentants techniques et les représentants élus, de l'association et de la ville.

Il sera présenté en comité de suivi paritaire le 16 Juillet prochain puis au conseil d'administration de la MJC et puis en conseil municipal du 26 septembre 2019.

En conséquence, madame POULAIN propose d'adopter l'avenant, en prorogeant la durée jusqu'au 30 septembre 2019.

Monsieur ROBERT informe le conseil de l'arrivée du nouveau directeur le 1^{er} septembre prochain. Ce délai lui permettra de participer à la mise en place de la nouvelle convention.

Monsieur JUTIER, constatant que la convention de partenariat actuelle fonctionne bien, demande les raisons de ce besoin de prolongation.

Monsieur ROBERT indique que la convention liant la ville et la MJC est quadriennale et que chaque renouvellement est l'occasion de définir le partenariat à venir et notamment les nouveaux projets à élaborer ensemble.

La MJC, de son côté, répond à un certain nombre d'appels à projet lancés par la CAF, par la DDCS, la ville aussi, et il est vertueux de les intégrer à la convention afin de dynamiser le partenariat qui fonctionne en effet très bien. Une reconduction, à l'identique des actions communes, n'aurait pas de sens.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme GUILBAUD)

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

2019071103

Demande de subvention à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 (DSIL) pour le projet du Pôle Famille.

Monsieur ROBERT rappelle que Rambouillet est éligible au programme « Action Cœur de Ville », et qu'à ce titre, la ville peut, d'ores et déjà, faire des propositions pour 2019 ce qui est l'objet des deux délibérations qui se suivent.

La première concerne le projet du Pôle Famille : l'objectif premier est de maintenir en centre-ville un service public performant et de proximité, réunissant les services de la petite enfance aux services scolaires et d'animation.

Les objectifs : positionner de manière pérenne un service à la population essentiel pour les familles et assurer la convivialité et l'amélioration du cadre de vie des usagers utilisateurs du service et du personnel de pôle.

La présence d'un service aux familles aux cotés des équipements scolaires et culturels, qui font son environnement direct, permet, en outre, de conserver le lien social et d'améliorer le « vivre ensemble ».

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter auprès de la préfecture des Yvelines, une subvention de 142 000 € HT pour ce projet.

Monsieur ROBERT rappelle que le CCAS a déjà déménagé ses bureaux rue de Clairefontaine et précise que les travaux rue Gautherin débuteront en septembre pour s'achever en mars 2020.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme GUILBAUD)

2019071104

Demande de subvention à la dotation de soutien à l'investissement local 2019 (DSIL) pour le projet de la végétalisation de la rue du général de Gaulle.

Une seconde opération peut être inscrite dans le cadre « d'action cœur de ville », toujours dans la volonté de conforter son rôle de moteur de développement du territoire.

Il s'agit du projet de végétalisation de la rue du général de Gaulle : les objectifs poursuivis sont de revitaliser et de renforcer l'attractivité du centre-ville en améliorant le cadre de vie et la convivialité. La rue végétalisée deviendra un lieu de promenade tant pour les familles que les touristes. La présence du végétal permettra un meilleur respect de l'espace public et contribuera ainsi à améliorer le vivre ensemble.

L'aménagement retenu dans ce projet va valoriser par la matière végétale, mais aussi par la nature du bac l'espace minéral historique qui l'entoure, tout en prenant en compte l'entretien et la pérennité de l'aménagement déployé.

Ce projet pourra aussi permettre la création d'un lien avec les commerçants et habitants qui seront sollicités pour entretenir les végétaux avec la mise en place d'une convention.

Cette opération est éligible à une subvention de 58 000 € HT.

Monsieur JUTIER souhaite connaître précisément la teneur du projet : s'agit-il uniquement de bacs et de pots installés sur les trottoirs et voiries ou est-il envisagé par exemple des arbres à haute tige ? Enfin, il souhaite savoir s'il est possible d'envisager un projet plus ambitieux pour la rue de Gaulle, ce qui a déjà été évoqué à plusieurs reprises en séance de conseil pour remédier aux points noirs rencontrés :

- Trottoirs encombrés,
- Problème de circulation cycliste non sécurisée,
- Problème des places de stationnement.

Enfin une végétalisation de pleine terre et des arbres à haute tige donneraient un aspect différent à cette rue et envie de se promener en centre-ville.

De même on pourrait songer à la rendre plus souvent piétonne comme cela se fait le samedi pour le marché.

Monsieur ROBERT précise que la rue de Gaulle n'est pas la seule rue concernée par ce projet ; d'autres rues du centre-ville (Chasles, Patenôtre) en font partie intégrante.

Aujourd'hui, l'assistant maîtrise d'ouvrage, Atelier 15, a commencé un certain nombre d'approches et d'analyses auprès des commerçants, concernant notamment la piétonnisation de la rue de Gaulle, qui interpelle les commerçants et d'autres habitants. Les flux d'une façon générale (piéton ou véhicule) sont au centre de l'analyse d'Atelier 15, qui ne s'interdit rien pour envisager ce que pourrait être le cœur de ville dans les prochaines années.

Deux réunions de commerçants ont eu lieu et un certain nombre d'enquêtes « trottoirs » ont été réalisées.

Il rappelle que la notion de cœur de ville est plus large et étendue que celle de centre-ville.

Enfin, pour la végétalisation, il n'est pas sûr que les arbres de haute tige soient une solution car plantés trop près des façades des immeubles, ils peuvent poser des difficultés, notamment en matière d'élagage.

Actuellement, sur le point concernant les commerces, il n'est pas sûr que la piétonisation permanente aide à la vitalité économique.

Les préconisations d'Atelier 15 seront une base de travail et de débat.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme GUILBAUD)

2019071105

Demande de subvention à la dotation de soutien à l'investissement local 2019 (DSIL) pour la réhabilitation et l'automatisation des systèmes de vannage des 4 étangs.

Monsieur ROBERT rappelle que les étangs concernés par la réhabilitation et l'automatisation des systèmes de vannages sont situés en amont de la ville, en partie nord. Il s'agit de :

- L'étang de la Grenouillère.
- L'étang du Moulinet.
- L'étang de Gruyer.
- L'étang de Coupe Gorge.

Il rappelle que, par arrêté préfectoral, les étangs ont été asséchés pour permettre de faire le diagnostic des vannes et des digues existantes, permettant ainsi de lancer la procédure d'appel d'offres nécessaire.

Cet arrêté préfectoral a permis de mettre à sec les étangs dans le but, notamment, de protéger le quartier de Groussay (protection des biens et de personnes), mais il donne

également des obligations en matière de préservation de la faune et de la flore. Le diagnostic apportera des éléments qui permettront la remise en état une fois la mise en place des pompes de vannage, les effets sur l'environnement étant bien pris en compte et pas minimisés.

Monsieur ROBERT confirme, qu'aujourd'hui, les étangs jouent leur rôle de bassin de rétention, ce qui a pu être constaté après ces deux jours de fortes pluies

A terme, la gestion des vannes se fera à distance et permettra de réguler le niveau des étangs en fonction de la météo, la ville étant en capacité d'avoir des prévisions fiables à 3 ou 4 jours.

Une subvention de 433 100 € H.T. peut être sollicitée auprès de la préfecture des Yvelines et le conseil doit autoriser le dépôt de cette demande.

Monsieur ROBERT, suite à une question de monsieur SCHMIDT, précise que cela correspond à 50 % du coût des travaux. Il ajoute que ce système fait ses preuves sur la vallée de la Bièvre.

A monsieur JUTIER qui souhaite le mode de gestion du système de vannage automatique (ONF ? Prestataire externe ? En interne ?), monsieur ROBERT répond que le choix n'est pas encore fait entre la gestion interne et l'externalisation. L'ONF ne pourra pas assumer cette mission.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT s'interroge sur les raisons qui ont amené la commune à ne pas faire usage de l'article 30 alinéa 1 du code des marchés publics alors qu'il y avait urgence.

Monsieur ROBERT répond qu'il n'y a plus, à proprement parler, une urgence puisque les étangs ont été vidés et que l'arrêté préfectoral donne un délai d'un an pour réaliser les travaux. La commune a donc la possibilité de passer par la procédure normale.

Monsieur PETITPREZ précise que, dans un premier temps, c'est la ville qui réalise son schéma directeur d'assainissement pour pouvoir mettre en place les vannes. Il rappelle que la compétence G.E.M.A.P.I. a été transférée à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Au sujet de la comparaison entre la vallée de la Bièvre et Rambouillet, il précise que la vallée de la Bièvre est un bassin versant total des sources jusqu'à l'arrivée et que Rambouillet ne constitue qu'un petit « morceau » du bassin versant global de l'Eure.

A terme, ces questions de gestion seront du ressort de ce qu'on appelle les E.P.A.G.E : l'ensemble du flux et des vannes pourront être gérés tout au long de la rivière avec un processus mis en place entre les E.P.C.I. La G.E.M.A.P.I. ne devrait plus être gérée par un E.P.C.I. ou un syndicat, mais, à terme, au sein des E.P.A.G.E.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT demande que le marché d'aménagement du bassin de Groussay soit passé rapidement et monsieur ROBERT confirme que les services sont prêts à le lancer.

Enfin, il confirme que les travaux d'élargissement de l'égout Muller sont commencés, la fin étant prévue dans 3 semaines.

Il rappelle les coûts des travaux prévus pour les 5 ans à venir :

- 1,9 millions d'euros pour l'égout Muller,
- 860 000 € pour les vannes,
- 25 à 26 millions d'euros pour la station d'épuration.

Et ajoute que les travaux de la rue Einstein commenceront fin juillet, et que le curage du bassin de rétention du quartier du Bel Air sera réalisé à l'automne.

Monsieur CHEVRIER souhaite connaître plus précisément l'intérêt de gérer à distance, et quelle est la méthode pour bien connaître les niveaux à distance. Il souhaite savoir si du personnel interviendra sur place.

Monsieur PETITPREZ explique que des capteurs sont posés pour connaître les niveaux (bas ou hauts), l'ensemble étant relié à un ordinateur qui calcule et régule les niveaux.

Vote de la délibération : à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2019071106

Ajustement du tableau des effectifs.

Monsieur ROBERT rappelle qu'il s'agit de procéder à la traditionnelle mise à jour du tableau des effectifs

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. TROTIGNON, Mme GUILBAUD, M. BLANCHELANDE, M. DUNOYER DE NOIRMONT)

2019071107

Création des emplois dans le cadre de la reprise en régie directe du multi-accueil Bout'Chou.

Monsieur ROBERT confirme que la reprise en régie directe de l'activité de Bout'Chou, emporte transfert des salariés qui y sont employés et nécessite la création des emplois correspondants et leur intégration au tableau des effectifs de la commune.

Il propose de procéder à la création de cinq postes nécessaires au fonctionnement de la structure :

- 1 emploi de directrice de la structure à temps complet relevant du grade suivant : « Éducateur territorial de jeunes enfants de 2nde classe » ;
- 1 emploi d'infirmière à temps complet relevant du grade suivant : « Infirmier en soins généraux de classe normale » ;
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet relevant du grade suivant : « Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe » ;
- 1 emploi d'aide auxiliaire de puériculture à temps complet relevant du grade suivant : « Adjoint technique territorial » ;
- 1 emploi d'agent de service à temps non complet (17h30 par semaine) relevant du grade suivant : « Adjoint technique territorial ».

Il indique que la totalité des emplois transférés représente annuellement une somme de 152 365 euros.

Concernant la période de septembre à décembre 2019 (hors 13^{ème} mois nécessitant au moins 6 mois de présence), le coût estimé est de 48.205 euros.

Monsieur TROTIGNON rappelle à monsieur le maire que les notices explicatives adressées à tous les conseillers municipaux avec l'ordre du jour sont censées les éclairer sur les délibérations. « Mais cette notice les embrouille plutôt... »

« En effet, elle indique en haut de page 2, dans le « coût d'exploitation prévisionnel en année pleine du multi-accueil Bout 'Chou » des charges de personnel de 166 400 € et pour la délibération de création des 5 emplois nécessaires pour la reprise de « Bout 'Chou » en régie directe, il est précisé : « La totalité des emplois transférés représente annuellement : 152 365 € », soit 14 000 € de différence... »

Il demande s'il existe une exception à Rambouillet (de la TVA sur les salaires) pour expliquer cette différence.

Monsieur AUFFRAY explique que, lors de l'envoi des notices et délibérations, il était prévu la reprise des 5 salariés à temps plein. Or, au cours des entretiens, une des salariées a demandé un passage à 50%, et seulement 4,5 postes sont réellement créés, le ½ temps étant comblé par une mobilité interne souhaitée.

Madame SANTANA demande si les reprises en CDI permettront, à terme, des titularisations.

Madame CHELLI précise que la titularisation sera possible pour l'adjoint technique, les autres postes étant soumis à concours, que les agents pourront passer.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. SCHMIDT, M. TROTIGNON, Mme GUILBAUD, M. BLANCHELANDE, M. DUNOYER DE NOIRMONT)

2019071108

Autorisation de recourir à des emplois de vacataires au sein de la direction des affaires culturelles et du patrimoine.

Monsieur ROBERT informe que la nouvelle direction du pôle culturel a souhaité recentrer les missions des agents administratifs et techniques de la structure, qui intégraient préalablement dans leurs fiches de fonction la présence aux événements, afin d'assurer l'accueil des spectateurs. De plus le nouveau projet de direction de l'établissement prévoit l'instauration de temps forts autour du bistrot nécessitant de faire appel à un barman.

Les besoins identifiés annuellement sont les suivants :

- Besoin de 4 ouvreurs par représentation à raison de 4 heures chacun en moyenne.
- Besoin d'un « barman » tous les soirs de spectacles à raison de 4 heures par représentation.

Le conseil approuve également les montants des vacations :

- Les ouvreurs : sur la base de 11,09 € brut par heure travaillée (comprenant 10% de congés payés).
- Le barman : sur la base de 12,55 € brut par heure travaillée (comprenant 10% de congés payés).

Monsieur ROBERT déclare que le coût annuel estimé est de 16 975 € et qu'il sera intégralement compensé avec la résiliation du contrat de prestation avec la société MUSEA, (facturé 17 025 € au titre de l'année 2018,) qui accomplissait des missions régulières d'accueil au sein de la structure.

Monsieur ROBERT se félicite, que, grâce au nouveau directeur de la Lanterne, le bar reprenne de l'activité et ajoute que le recours à des vacataires sera moins onéreux que le paiement des heures supplémentaires. Ces missions, en outre, n'étaient pas dans le cœur de métier des agents de la Lanterne.

A Monsieur TROTIGNON qui souhaite connaître la procédure de recrutement des vacataires (par le pôle ou par la DRH ?), Monsieur ROBERT répond que dans la logique de la procédure des recrutements c'est un binôme (DRH/Lanterne) qui devrait se charger des entretiens.

Madame MOUFFLET précise que ce nouveau dispositif sera mis en place mi-septembre.

Pour le Rambolitrain et le service du patrimoine

Le Rambolitrain et le service du patrimoine font appel depuis de nombreuses années à des agents horaires pour assurer des missions d'accueil, de régisseur et d'agent d'accueil et

de médiation afin de pallier le manque d'effectif permanent le week-end et durant les fortes périodes d'affluence.

Le recrutement de ces agents (1 poste au Rambolitrain et 3 postes au palais du roi de Rome), sous le statut d'horaire, permet une souplesse en termes de gestion mais ne satisfait pas à la réalité des missions qui sont apparentées à celles des vacataires de la fonction publique, et il convient, au regard de la spécificité des missions, de les rattacher au statut des agents vacataires.

Le budget alloué à la réalisation des missions des vacataires n'est pas affecté. Les montants de vacation au sein du Rambolitrain ayant même été diminués afin d'être mis en adéquation avec d'autres postes de même niveau de qualification et de sujétions de la collectivité.

Le gain estimé pour la ville sur une année pleine est de 800 €.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. LECLERCQ, Mme GUILBAUD)

2019071109

Création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet 28h par semaine à la crèche des Fontaines.

Monsieur ROBERT rappelle que lors du conseil municipal du 7 février 2019, il a été exposé aux membres du conseil municipal que, depuis septembre 2018, les temps d'accueil des jeunes enfants au sein de la crèche collective des Fontaines s'étaient rallongés, de nouvelles familles, notamment, ayant formalisé des besoins sur de plus fortes amplitudes horaires.

Le personnel de la structure n'était pas suffisant pour assurer strictement, sur l'ensemble de la journée, les ratios d'encadrement, un emploi de renfort a alors été créé pour une période de 6 mois permettant de répondre aux obligations d'encadrement. Le besoin qui devait pouvoir s'ajuster au regard des affectations de place en crèche pour la rentrée 2019-2020, s'est avéré être permanent et nécessite la création d'un emploi au tableau des effectifs.

Le coût annuel de ce recrutement est de 22 400 €.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. TROTIGNON, M. CHEVRIER, Mme GUILBAUD, M. BLANCHELANDE)

2019071110

Création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (17h30 par semaine) au Multi-Accueil Ribambelle.

Monsieur ROBERT propose aux membres du conseil municipal de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (17h30/semaine) afin de pérenniser le bon fonctionnement du multi-accueil Ribambelle.

A l'occasion du conseil municipal du 7 février 2019, il a été exposé la situation de la directrice du multi-accueil qui ne disposait pas des ressources humaines nécessaires lui permettant de se détacher du temps en section, auprès des enfants, afin de se consacrer à ses fonctions administratives et pédagogiques, alors que l'article R 2324-43 du code de la santé publique dispose que la présence du membre de la direction auprès des enfants ne peut excéder 50 %.

Au regard des effectifs en personnel et des enfants présents, un poste de renfort, pour une durée de 6 mois, a été créé afin de laisser le temps à la structure de définir son besoin et son organisation. Il ressort de l'étude menée que ce poste d'auxiliaire de puériculture est

indispensable au bon fonctionnement de la structure et à la sécurité du personnel et des enfants accueillis.

Le coût annuel de ce recrutement est de 15 435 €.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. TROTIGNON, M. LECLERCQ, M. CHEVRIER, Mme GUILBAUD, M. BLANCHELANDE)

FINANCES

2019071111

Fixation des tarifs municipaux droits de voirie - location de matériel et interventions - concessions et taxes diverses - columbariums - cavurnes enterres taxes cinéraires pour l'année 2019/2020.

Monsieur BARBOTIN propose au conseil municipal de délibérer sur les tarifs des services municipaux : droits de voirie, location de matériel et interventions, concessions funéraires et tarifs pour les cimetières et enterrements qui seront applicables à compter du 1er août 2019.

Le taux d'évolution proposé est de + 1 % (chaque tarif pouvant faire l'objet d'arrondi à l'euro supérieur dans un but de simplification).

Vote de la délibération : à l'unanimité

2019071112

Fixation des tarifs municipaux 2019/2020 du département éducation jeunesse.

Madame POULAIN propose à son tour au conseil municipal de délibérer sur les tarifs du département éducation jeunesse, qui seront applicables à compter du 2 septembre 2019.

Les 9 quotients familiaux et la tarification extérieure pour les enfants non-domiciliés à Rambouillet sont maintenus.

Le taux d'évolution proposé est de + 1 % (chaque tarif pouvant faire l'objet d'arrondi dans un but de simplification : au 100^{ème} pour les tarifs inférieurs à 10€, au 500^{ème} pour les tarifs supérieurs à 10€).

Sont concernés :

- La restauration
- Le forfait famille
- La garderie du matin (petite section au CE2 inclus, à la prestation),
- Les prestations postsecondaires (après 16H) : CLAE et Ateliers de quartier (à la prestation)
- Les ateliers de quartier (les mercredis + vacances scolaires + adaptation spécifique)
- Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances et mercredis (prix à la journée)
- Les accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances et mercredis (prix à la journée pour les enfants avec PAI/plan alimentaire individualisé)
- Le secteur jeunes
- Le secteur scolaire

La délibération permet également d'adopter les deux tarifs de transport scolaires pour ceux qui sollicitent ce service en cours d'année :

- 1) Inscription durant le second trimestre : tarif = 70%.

2) Inscription durant le dernier trimestre : tarif = 50%.

Vote de la délibération : à l'unanimité

2019071113

Décision modificative N°1 portant sur le budget principal pour l'exercice 2019.

Monsieur BARBOTIN précise qu'il s'agit d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement pour permettre la reprise en régie directe de l'activité du multi-accueil Bout'Chou à compter du 1^{er} septembre 2019.

Au titre des dépenses de fonctionnement :

- 15 600 € au chapitre alimentation (cette somme représente le coût des repas des enfants).
- 10 400 € au chapitre fournitures de petit équipement.
- 48 205 € au chapitre des charges de personnel et frais assimilés. La reprise en régie directe du Multi-Accueil Bout'Chou emportant transfert de l'ensemble des agents de la structure et donc des coûts salariaux. L'impact sur la masse salariale est estimé à 152 365 € sur une année pleine soit 52 340 € de septembre à décembre 2019. Il rappelle que cette augmentation de la masse salariale est compensée, pour partie, par la non-reconduction des contrats de deux assistantes maternelles de la crèche familiale dont les rémunérations représentent 70.780 € qui viendront en déduction des salaires des agents transférés. Le coût salarial supplémentaire réel est par conséquent estimé à 95.620 € annuellement.
- 10 000 € au chapitre des charges de personnel et frais assimilés pour constituer une réserve financière pour la clôture d'exercice.
- 42 605 € au chapitre des dépenses imprévues. Cette somme est un prélèvement sur les dépenses imprévues qui permet l'équilibre de la décision.

Il est rappelé que la commune fera l'économie, dès 2020, du versement de la subvention annuelle à l'association Bout'Chou, qui, en 2019, s'élève à 30 000 €.

Au titre des recettes de fonctionnement :

- 16 300 € au chapitre des produits des services : il s'agit ici des participations familiales pour l'accueil de leur(s) enfant(s).
- 25 300 € au même chapitre : ce montant correspond à la prévision de la subvention de fonctionnement versée par la caisse d'allocations familiales.

Au total, les ouvertures de crédits s'équilibrent avec les réductions de crédits en dépenses de fonctionnement par prélèvement sur le chapitre 022.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. TROTIGNON, M. CHEVRIER, Mme GUILBAUD, M. BLANCHELANDE)

URBANISME : rapporteur monsieur Jacques PIQUET

2019071114

Autorisation donnée à monsieur le maire de signer la promesse de vente en faveur de « France Habitation » concernant la parcelle bâtie 2.4.6 rue du Clos Bâtant.

Monsieur PIQUET rappelle que ce bien a été déclassé et sera désaffecté à la date d'ouverture du chantier, comme le précise la délibération n°19061210DCM du 12 juin dernier.

L'acquéreur, qui est un bailleur social, a pour projet de déposer une demande de permis de construire pour un immeuble de 15 appartements destinés à la location sociale, soit 5 T2, 4 T3, 5 T4 et 1 T5, après démolition du bâtiment existant, en octobre 2019.

Le conseil municipal doit autoriser monsieur le maire à signer la promesse de vente en faveur de « France Habitation », en vue de la réalisation de ce programme immobilier de 996m² de surface de plancher maximum pour la création de 15 logements locatifs sociaux minimum, éligibles à la loi SRU et à procéder à la signature des actes et formalités nécessaires. La cession se fera au prix de 567 000 € HT.

Monsieur PIQUET ajoute que tous les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. SCHMIDT, M. CHEVRIER, Mme GUILBAUD)

MARCHÉS PUBLICS : rapporteur monsieur Jacques PIQUET

2019071115

Signature du protocole d'accord concernant le marché de réfection du sol sportif du gymnase de la Louvière.

Monsieur PIQUET rappelle que la ville a conclu en avril 2018 un marché à procédure adaptée pour la réfection du sol sportif du gymnase de la Louvière avec l'entreprise PARC ESPACE pour un montant de 99 087,05 € T.T.C., suivi en août 2018 d'un avenant en plus-value pour la fourniture et pose d'un sol sportif à déformation surfacique de type A3 pour un montant de 8 437,25 € T.T.C. (*nouveau montant total du marché : 107 524,30 € TTC*).

A la suite des travaux de dépose des anciens revêtements et de rabotage, des désordres considérables ont été constatés sur le support mis à jour.

La ville a mandaté en urgence un bureau d'étude structure et un ingénieur géotechnique afin de réaliser les diagnostics et analyses nécessaires à la définition des orientations à prendre pour le traitement de ces désordres.

Le rapport du bureau d'étude structure du 12 octobre 2018 stipule que l'état actuel du support (notamment les désordres constatés sur la chape béton) n'est pas compatible avec la mise en œuvre du sol sportif prévu au marché conformément aux normes en vigueur.

Cependant, la reprise totale du support nécessaire aux contraintes normatives engendrant un surcoût non supportable pour la collectivité, il a été décidé de résilier le marché pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 46.4 du C.C.A.G. Travaux.

Une situation de travaux de dépose d'un montant de 8 067,90 € T.T.C. a alors été réglée au titulaire du marché, mais la société a demandé le remboursement de frais engagés et un dédommagement fixé à un montant de 31 368,45 € H.T. (soit 37 642,14 € T.T.C.).

Le protocole d'accord proposé ce soir a pour objet de mettre fin au litige concernant ce marché, la commune et la société « Parc Espace » ayant décidé de trouver une solution amiable et ayant arrêté comme montant restant dû à la société PARC ESPACE, la somme de 15 000,00 € H.T.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce protocole d'accord qui satisfait la société et la ville.

Monsieur DUNOYER DE NOIRMONT fait la déclaration suivante :

« Nous avons un marché qui débute avec un diagnostic non fait sur l'état de la surface, on ne prend pas en compte l'étendue du besoin puisqu'il faut un avenant puis un contentieux, un règlement du contentieux.

Pourquoi n'a-t-on pas fait cette étude du sol avant de lancer ce marché ? Pourquoi un avenant, négocié et non mis en concurrence, pour la complétude du besoin ? »

Monsieur PIQUET explique qu'il était à priori difficile, avant la réalisation des premiers travaux de dépose des sols, de constater que la chape de béton permettait ou ne permettait pas la pose. Il ajoute qu'il n'est pas dans les missions du président de la CAO d'analyser ces éléments.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT qualifie ces arguments d'in vraisemblables.

Monsieur BARBOTIN tient à confirmer que des analyses ont été réalisées, mais pas sur l'ensemble du sol, réputé être homogène. Le sol d'origine était une résine posée sur le sol béton, qui présentait certaines fragilités, générant une incapacité à pouvoir jouer au handball. La décision a été prise de supprimer la résine, et en la grattant, des désordres sur la dalle elle-même ont été mis à jour ; il rappelle que le projet initial était de remplacer le surfacique mais compte-tenu des désordres constatés les études complémentaires ont été commandées.

La commune a pu alors installer un sol souple de récupération qui permettra de maintenir l'activité sportive dans de bonnes conditions pendant deux ou trois ans.

Monsieur ROBERT confirme que c'est lors des travaux de préparation du sol que la dégradation de la chape a pu être constatée, ce qui a entraîné l'arrêt des travaux.

A monsieur DUNOYER de NOIRMONT qui estime que le besoin a été mal identifié en terme de surface, monsieur BARBOTIN précise que le marché prévoyait correctement la surface totale à traiter et que l'avenant ne concernait que la fourniture et la pose d'un sol spécifique.

Monsieur TROTIGNON demande si une clause de réserve pourrait être intégrée aux prochains marchés afin d'éviter de tels désagréments ; monsieur ROBERT estime que cette clause serait juridiquement difficilement acceptable, ces désagréments relevant de l'aléa technique.

Monsieur PIQUET observe qu'il avait été envisagé, dans un précédent mandat, de reconstruire le gymnase : le projet ressortait à 8 millions d'euros pour un équipement agréé.

Il estime que, lors de telles rénovations, les risques rencontrés ici existent, néanmoins, il faut décider également au regard des budgets et prendre parfois quelques risques.

Monsieur SCHMIDT explique qu'un sol de plus de 70 ans réclame de faire un carottage, permettant de connaître la qualité des chapes en béton. Il rappelle qu'il en coûte 300 € environ.

Monsieur ROBERT objecte que la chape n'a que 25 ans.

Monsieur LECLERCQ souhaite connaître le montant total de la dépense pour régler définitivement la société et le montant de la somme dont disposera ensuite la commune pour refaire le sol.

Monsieur ROBERT confirme que l'objectif a été de permettre une continuité dans la mise à disposition et l'utilisation du gymnase. La commune a eu l'opportunité de racheter un sol ayant servi à l'équipe professionnelle de handball du Paris Saint Germain. Il a été repositionné sur la surface actuelle, avec une durée de vie de 3 à 4 ans.

Aujourd'hui, c'est l'avenir du gymnase (le 2^{ème} de la ville de Rambouillet) qui date des années 70 qu'il faut envisager. Il sera donc impératif, dans les années qui viennent, de programmer sa reconstruction, afin d'avoir des conditions de fonctionnement optimales. C'est un investissement conséquent surtout si l'on doit s'adapter aux normes fédérales, qui changent régulièrement la dépense devrait se situer à 4,5 millions d'euros minimum.

Enfin, pour répondre à monsieur LECLERCQ, monsieur ROBERT précise la dépense actuelle :

- 8 000 € de travaux,
- 15 000 € de dédommagement,
- 29 000 € d'achat du sol.

Cet investissement permet aux écoles de la Louvière et du centre et aux clubs, de continuer à utiliser le gymnase, et une « économie » de 60 000 €.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. SCHMIDT, M. CHEVRIER, Mme GUILBAUD)

Départ de Mme DE ALMEIDA-LAPEYRE

2019071116

Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO.

Monsieur PIQUET rappelle que l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur soumis à l'ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;

- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'article 7 des statuts du SIPP n° 1116 prévoit que ce dernier « peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du syndicat ».

Dans ce contexte, le SIPPAREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la centrale d'achat ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO ».

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

Accompagnement de l'adhérent dans le recensement de ses besoins ;
Recueil des besoins de l'adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisés ;

- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPAREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article 26-III de l'Ordonnance, la centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- Fourniture d'une assistance individualisée de sourçage, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics
- Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'adhérent et pour son compte.

Le conseil municipal doit habilitier monsieur le maire à signer la demande d'adhésion.

Monsieur PIQUET précise, avant de passer la parole à Monsieur DUPRESSOIR que la commune a déjà ce type d'accord pour le téléphone fixe, la téléphonie mobile, le réseau internet et infrastructure et qu'à terme viendra le service numérique aux citoyens.

Monsieur DUPRESSOIR observe que cette délibération fait suite à l'adhésion à SIPPAREC votée il y a deux ans et à quatre années de travaux.

Rambouillet, avec 131 lignes de téléphonie mobile, ne représente pas un poids économique suffisant au regard des prix que nous pourrions obtenir avec ce groupement d'achat.

Il souhaite donner quelques chiffres illustrant les économies réalisées depuis l'adhésion à SIPPAREC :

- Pour deux lignes éthernet entre deux bâtiments il en coûtait avant à la ville 3 114 € et maintenant 1 097 € ;
- Sur les 131 poste de téléphonie mobile, dont 64 lignes téléphonique simple et 67 lignes avec données, les dépenses sont passées, pour les premières, de 21,16 € par mois et par ligne à 1,50 €, et pour les secondes, de 28,60 € à 4 €

Par mois c'est une économie de 4 923 € qui est réalisée pour une adhésion annuelle de 5 008 €, soit un retour sur investissement d'un mois (ce qui est rare), et une économie de 54 000 € à l'année et de plus de 300 000 € sur la durée d'une mandature.

Monsieur DUNOYER DE NOIRMONT déclare que cette délibération pose un réel problème politique et rappelle, en introduction, que le rôle du conseil municipal est de vérifier et contrôler l'action du maire. C'est notamment le rôle de l'opposition qui doit faire ressortir parfois le caractère inopportun, voire irrégulier de certains marchés publics. Le rôle élémentaire de la démocratie étant de vérifier la dépense publique. C'est donc lors du conseil municipal et lors des C.A.O. que les représentants de l'opposition peuvent analyser les décisions prises.

Le fait d'adhérer à des centrales d'achat, même si cela représente un intérêt économique certain, conduit à donner délégation à un organisme « irresponsable » au sens juridique du terme, à savoir sans responsabilité juridique et politique.

En allant aux limites du raisonnement, il estime que monsieur le maire, ayant déjà une délégation qui lui permet de passer des marchés de moins 225 000 € (sans autorisation du conseil et sans plafonnement annuel ou pour la durée du mandat), l'opposition se trouve déjà démunie pour exercer ses contrôles ; le recours aux groupements d'achat, de la même façon, met l'opposition à l'écart de toutes les décisions quant au choix d'un prestataire.

Il estime qu'on ne répond pas ainsi aux vrais enjeux de la démocratie locale.

Monsieur TROTIGNON confirme que le principe d'une telle centrale d'achat, malgré les incontestables avantages financiers, est tout de même une dépossession des élus de leur pouvoir d'étudier les marchés publics en commission d'appel d'offres, ce qui est regrettable. Enfin, étant donné qu'il existe un coût différent, selon les choix des 8 options possibles de la convention proposée, choix qui n'est pas précisé dans la délibération, cette délibération lui semble être une « carte blanche » que le maire demande au conseil.

Monsieur ROBERT s'étonne des propos tenus estimant que rien n'interdit les débats en conseil, notamment sur les décisions prises par lui, dont les élus ont toujours connaissance avant chaque séance, conformément à la loi.

Il souligne son incompréhension devant de tels débats et ne comprend pas l'objectif recherché, d'autant qu'il n'a jamais abusé de sa position de maire et qu'il a toujours agi en totale transparence.

Enfin, soulignant qu'à chaque fois que la majorité propose et présente un projet, monsieur DUNOYER de NOIRMONT et monsieur LECLERCQ, notamment, s'interrogent sur l'aspect économique, il constate que pour ce projet, où l'intérêt économique est primordial et évident, l'opposition objecte, par d'autres raisons, et dément l'intérêt de l'opération contre toute évidence.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT précise que ces propos ne sont pas « ad hominem ». Un conseil municipal doit contrôler l'action du maire, débattre de la dépense et de son caractère régulier. Son raisonnement tend à mettre évidence un danger, celui de la désresponsabilisation du conseil sur le contrôle de la dépense.

Monsieur PIQUET conteste ces propos : les groupements d'achats existent et ont pour mission première de donner les restitutions permettant aux responsables et aux élus, de juger les procédures employées et les résultats. Toute la procédure est transparente. Il n'est pas concevable pour lui de laisser les propos tenus sans réponse et sans contradiction.

Monsieur ROBERT partage cet avis et prend l'exemple de l'adhésion au groupement d'assurances du CIG qui permet à la ville de bénéficier de l'expertise du CIG et de contractualiser pour le compte de la ville, avec le « mieux disant ». Les services et les élus exercent alors un contrôle régulier et la commune garde la possibilité de refuser la contractualisation si cela ne convient pas.

Monsieur DUNOYER de NOIRMONT insiste sur le rôle du conseil municipal qui se doit de vérifier le caractère opportun des marchés : certains ne seront plus présentés. Or, il est important que le conseil, et surtout l'opposition, ait vue sur les marchés et puisse porter une appréciation en C.A.O. de la régularité, ou non, desdits marchés et procédures.

Monsieur ROBERT constate qu'il ne s'agit pas d'un problème de montant, mais d'un problème de principe : on ne devrait pas laisser à un tiers le soin de contractualiser à la place de la collectivité, pour obtenir les meilleurs tarifs, les meilleurs intermédiaires, et les meilleures prestations. Si ce principe devait être suivi à la lettre, la ville ne devrait plus avoir recours à des organismes et devrait s'exonérer de compétences d'expertise qui amènent à des économies fondamentales et importantes.

Monsieur DUPRESSOIR dément fermement l'idée qu'il se dédouanerait de ses responsabilités d'élu délégué au travers de cette procédure d'achat et donne un contre-exemple :

- Dans l'offre du groupement d'achat figurent 8 bouquets, dont un concerne un marché pour les vidéoprojecteurs numériques. Le choix de la commune a été de prendre un fournisseur local, au prix quasi identique de ce qu'on aurait pu avoir, pour des raisons liées à la proximité de service et à la réactivité.

Monsieur TROTIGNON entend les avantages financiers mais estime qu'au final, les élus, y compris la C.A.O. (comprenant un membre de l'opposition), seront dépossédés du débat concernant le choix sur le marché lui-même.

Monsieur PIQUET déplore que monsieur DUNOYER de NOIRMONT sous-entende régulièrement que la commission d'appel d'offres ne travaille pas et que l'opposition n'y est pas représentée systématiquement.

Il rappelle qu'elle est élue régulièrement et que les représentants de l'Etat, notamment le trésorier participent à toutes les réunions.

Monsieur SCHMIDT se dit également surpris par le débat. Toutes les collectivités massifient leurs besoins et le fait de passer par une centrale d'achat ne dédouane en rien les élus de leur responsabilité. Une fois le marché retenu, les marchés subséquents seront soumis à l'aval et à la signature du maire. L'enjeu prioritaire est d'obtenir in fine des produits de qualité à des tarifs compétitifs.

Monsieur JUTIER déclare que depuis l'arrivée de monsieur DUNOYER de NOIRMONT, le temps passé sur les délibérations d'appel d'offres a augmenté de manière exponentielle. Il déclare comprendre qu'il joue son rôle. Néanmoins, il rappelle que les conseillers ont aussi une vie familiale et sociale et, rappelant que le conseil débat déjà depuis 2 heures 30, Il estime que la démocratie a été totalement respectée. Il se permet, en conséquence, de suggérer au président de séance de passer au vote.

Madame GUILBAUD, suite à cette demande, objecte que le temps de parole des conseillers n'est pas limité dans le règlement intérieur, ce que confirme monsieur ROBERT.

Vote de la délibération : à la majorité des suffrages exprimés (abstentions : M. TROTIGNON, M. BLANCHELANDE, contres : Mme GUILBAUD, M. DUNOYER DE NOIRMONT)

2019071117

Signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de marquage routier.

Monsieur PIQUET rappelle que la ville a procédé à une mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée, accord-cadre à bons de commande avec maximum et un seul opérateur économique, pour les travaux de marquage routier, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an (*le service concerné ne pouvant pas connaître les volumes à commander chaque année*).

Lors de sa séance du 20 juin 2019, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable de retenir l'offre du candidat JCB SIGNALISATION pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'habiliter monsieur le maire à signer l'accord-cadre correspondant.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. CHEVRIER, Mme GUILBAUD)

2019071118

Signature du marché relatif à la réhabilitation et à l'automatisation des systèmes de vannage de 4 étangs.

Monsieur PIQUET rappelle qu'à la suite des inondations exceptionnelles qui ont eu lieu au printemps 2016 à Rambouillet et aux épisodes pluvieux intenses survenus en 2018 à plusieurs reprises, et au-delà de la prise en charge de l'urgence et de l'accompagnement des victimes, plusieurs actions ont été initiées afin qu'un tel évènement ne se reproduise plus.

Au regard des échanges qui ont eu lieu et des études réalisées par les services de l'Etat et par la ville dans le cadre des étapes intermédiaires de la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement (qui comporte un volet inondation) il s'avère nécessaire :

- De permettre d'accroître la capacité de rétention en amont de Rambouillet et de créer les outils permettant une régulation fine du débit des eaux,
- D'éviter les goulets d'étranglement pour limiter les risques de saturation des réseaux d'eau et d'assainissement (notamment au niveau de l'éégout dit « Muller » dont le dimensionnement sera agrandi), les travaux sont actuellement en cours,
- De prévoir une augmentation des capacités lors du renouvellement des réseaux selon les préconisations formulées lors de la restitution du SDA.

La convention proposée au conseil permet à la commune d'intervenir sur les étangs suivants : La Grenouillère, Le Moulinet, Le Gruyer, Le Coupe Gorge.

La convention prévoit donc la mise à disposition pour régulation hydraulique et mise en place d'équipements ad'hoc des ouvrages afin de réaliser les travaux. Plusieurs études ont été menées, notamment en matière environnementale : le dossier loi sur l'eau, le dossier environnemental, le dossier loi 2000, et l'évaluation de l'atteinte aux espèces protégées.

Si la réalisation des travaux nécessite que les étangs soient vidés, ils seront remis en eau dès que ceux-ci auront été achevés.

La ville a ensuite procédé à une mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation et l'automatisation des systèmes de vannage des quatre étangs pour une durée de trois mois.

Le projet consiste, pour le compte de la ville, à équiper les 4 étangs d'une vanne de vidange pilotable à distance pour la gestion des vidanges et de régulation du niveau des étangs en fonction des alertes météo et notamment vigicrue

Suite à la commission d'appel d'offres du 26 juin 2019, qui a émis un avis favorable pour l'offre du candidat PARENGE SAS (située à Antony (92)) de d'autoriser monsieur le maire à attribuer ce marché pour un montant de 866 200 € HT.

Monsieur PETITPREZ tient à faire remarquer que cela permettra une mise à l'abri pour les crues centenales, mais que la commune n'est pas à l'abri d'un évènement encore jamais connu à ce jour.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme GUILBAUD)

2019071119

Signature de l'avenant n°3 à la délégation de service public relative à l'affermage de la gestion de l'assainissement.

Monsieur PIQUET rappelle que la ville a conclu le 28 septembre 2009 un contrat d'affermage pour la gestion du service public d'assainissement avec la société VEOLIA EAU COMPAGNIE DES EAUX.

L'avenant n°3 proposé, ce soir, a pour objet de prolonger le contrat pour une durée d'un an, la compétence « assainissement » étant transférée à la communauté d'agglomération « Rambouillet Territoires » le 1^{er} janvier 2020.

Cette prolongation permettra d'assurer la continuité de service et à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires de mettre en place l'organisation nécessaire.

La Commission « délégation des services publics » qui s'est tenue le 26 juin 2019 a donné un avis favorable, et il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant avec prise d'effet au 28 septembre 2019.

Monsieur LHEMERY souhaite faire une déclaration sur le sujet :

« Monsieur le maire,

Par courrier du 18 janvier 2017, vous avez autorisé le syndicat intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR) en tant que responsable du système d'assainissement à mener toutes les démarches qu'il juge utiles auprès de tous les industriels de la ville, ayant ou pas à ce jour, d'autorisation de convention spéciale de déversement et ceci en utilisant les services du délégataire Veolia.

Par courrier du 31 janvier 2018, la société Veolia vous a fait part de l'atteinte de la totalité du volume des contrôles prévu au contrat d'affermage. Elle vous proposait l'étude d'un

avenant pour réaliser les contrôles d'autorisation ou assimilée pour un montant de 1024 € hors-taxes l'unité, les contrôles aux conventions spéciales de déversement se faisant sur la base d'un devis suivant la taille de l'installation.

Par courrier du 8 mars 2018, je vous informais que les analyses du réseau ont permis de repérer plusieurs industriels qui déversent une forte pollution dans le réseau communal entraînant des dysfonctionnements sur la station d'épuration (STEP) de la Guéville.

J'ai insisté sur l'urgence qu'il y avait à poursuivre, sans attendre, la campagne de contrôle de conformité engagée depuis un an, faute de quoi la totalité du réseau d'assainissement ne pourrait pas être sécurisée avant la mise en service de la station d'épuration. Or, la société Veolia n'a reçu à ce jour aucune réponse sur l'avenant au contrat d'affermage.

Le 29 mars 2018, je vous informais de nouveau par écrit qu'un arrêté préfectoral du 6 février 2018 l'oblige à réaliser un diagnostic des micropolluants. Celui-ci doit débuter au plus tard le 6 juin 2018 et les résultats transmis au service de la police de l'eau avant le 31 décembre 2019 au plus tard. Par ailleurs, je vous informais que la réalisation de ce diagnostic était subventionnée à 80 % par l'agence de l'eau.

Par courrier du 29 juin 2019, n'ayant eu aucune réponse aux courriers précédents, ni de réaction de votre part, je vous demande une nouvelle fois d'agir sans attendre afin que reprennent immédiatement les contrôles de conformité et les recherches d'origine des pollutions sur le réseau.

A ce jour, soit un an et demi après, il n'y a eu aucun changement aux situations précédentes. Aussi, lorsque j'ai vu que, dans l'avenant 3, il n'était plus, proposé que trois contrôles d'industriels, il était dès lors impossible pour moi de voter favorablement cet avenant.

Néanmoins, après discussion avec le directeur général des services et le directeur des services techniques, ceux-ci se sont engagés à réaliser un marché spécifique pour les contrôles de conformité des industriels avant la fin du mois de septembre 2019.

Dans ces conditions, et seulement dans ces conditions, je voterai pour cet avenant ».

Monsieur ROBERT confirme qu'il a préféré que ce marché soit déconnecté de la délégation de service public et avoir demandé aux services des marchés et techniques de mettre en place une mise en concurrence dès la rentrée, afin d'obtenir des tarifs compétitifs.

Monsieur ROBERT atteste de la nécessité de passer cet avenant de prolongation de durée, il serait incohérent que les collectivités prennent des décisions importantes quant à la gestion de l'assainissement transféré à l'EPCI au 1^{er} janvier 2020.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. CHEVRIER, Mme GUILBAUD)

SERVICES TECHNIQUES : rapporteur monsieur Alain CINTRAT

2019071120

Pôle espaces publics - Autorisation donnée au maire du signer le règlement des cimetières et de mettre en place un formulaire d'autorisation de travaux dans les cimetières communaux.

Monsieur CINTRAT explique qu'il s'agit de renforcer le règlement intérieur des cimetières du Centre et des Eveuses, et également, de mettre en place un formulaire destiné aux entreprises de pompes funèbres et de marbrerie pour leurs demandes de travaux dans les cimetières communaux.

L'objectif est de resserrer le dispositif autour des entreprises qui interviennent au cimetière en dehors des horaires d'ouverture.

Monsieur TROTIGNON observe que, dans le règlement du cimetière du centre, est prévu « que l'utilisation de tout véhicule particulier y est interdite, dont scooter, bicyclette, rollers et patinettes », mais que, reconnaissant que ce cimetière est traversé par une allée centrale (liaison de la rue Patenôtre à la rue Lenôtre), les vélos tenus à la main seront tolérés, il demande pour quelle raison, les patinettes tenues à la main ne sont pas également tolérées.

Monsieur CINTRAT explique que ce détail a dû échapper lors de la rédaction et monsieur ROBERT confirme que ce point sera ajouté au règlement intérieur.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : M. CHEVRIER)

2019071121

Pôle espaces publics - Etablissement de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) et de la redevance de l'occupation du domaine public provisoire (RODPP) – Ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz GRDF.

Monsieur CINTRAT propose, comme chaque année, de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour GRDF et ses ouvrages de transport et de distribution et gaz.

L'application du décret donne un montant de redevance de 3 341,90 € pour 2019.

Vote de la délibération : à l'unanimité des votants (abstention : M. CHEVRIER)

2019071122

Présentation du rapport annuel 2018 de l'exploitant du service public du stationnement payant.

A l'aide d'un diaporama joint en annexe, monsieur CINTRAT présente le rapport annuel d'activités du service stationnement payant pour l'exercice 2018, rapport qui a fait l'objet d'une présentation préalable en commission consultative des services publics locaux (CCSPL) lors de sa réunion du 19 juin 2019.

Donne acte du rapport annuel 2018

2019071123

Stationnement - Création d'un tarif annuel pour les abonnements résidents sur voirie en zone orange.

Monsieur CINTRAT poursuit et propose la création d'un tarif annuel pour les abonnements résidents sur voirie en zone orange.

Ce tarif est proposé à 220 € et facilitera le paiement pour les usagers, d'autant qu'il pourra être prélevé, mensuellement ou en une fois, à la date de la demande de l'abonnement.

Le délégataire aura la charge de la mise en place de ce nouveau mode de paiement.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : Mme GUILBAUD)

2019071124

Stationnement - Modification de la grille tarifaire incluant un stationnement journalier à 8 €.

Monsieur CINTRAT confirme que les propositions présentées au conseil sont issues du retour d'expérience sur l'application de la réforme du stationnement entrée en vigueur au 1er janvier 2018. Après la création de l'abonnement, il est proposé de modifier la grille tarifaire permettant un stationnement à la journée au tarif de 8 €, sur la zone orange.

Ce tarif permettra d'offrir, notamment aux occasionnels, une réponse pour un stationnement en journée complète et ainsi libérer quelques places dans les parkings souterrains. Il permettra également aux artisans intervenant dans la commune pour des chantiers de stationner plus facilement.

Enfin, cette nouvelle offre tarifaire pourrait également permettre que la zone orange sous utilisée aujourd'hui, soit plus investie.

Monsieur JUTIER marque son étonnement quant à cette stratégie qui consiste à considérer l'espace public comme une marchandise à rentabiliser, ce qui ne va pas dans le sens que son groupe souhaite en matière de circulation et d'occupation. Il n'est pas certain que l'on choisisse une destination en fonction de la tarification et ne partage pas ces choix qui consistent à « attirer » du monde sur la voirie. Il s'abstiendra donc de voter.

Monsieur ROBERT explique que le forfait permet simplement de se garer sans avoir l'obligation de revenir plusieurs fois dans la journée.

Monsieur CINTRAT ajoute qu'il s'agit surtout d'une réponse aux artisans qui travaillent dans le centre-ville pour leur éviter de devoir interrompre leur travail. Ce n'est pas uniquement l'aspect touristique qui a été étudié mais la facilité pour les acteurs économiques.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. JUTIER, M. CHEVRIER, Mme GUILBAUD)
--

2019071125

Signature d'un contrat innovant relatif au déploiement d'un procédé expérimental de bioluminescence dans le cadre de l' « Action Cœur de Ville ».

Monsieur ROBERT informe le conseil que, dans le cadre de l'action cœur de ville, il a rencontré la « start-up » GLOWEE, qui a comme particularité de travailler sur la bioluminescence, qui est la production et l'émission de lumière par certains organismes vivants (lucioles, vers luisants, et plus de 80% des organismes marins). L'objectif de ce projet expérimental est de proposer ainsi des systèmes de lumières biologiques et vivants, afin de réduire l'impact écologique, économique et sanitaire de la lumière artificielle, en proposant de nouveaux services énergétiques lumineux, basés sur la bioluminescence, mais également améliorer le confort et le bien-être tout en offrant de nouvelles possibilités de design.

La ville a été sollicitée pour devenir son partenaire, et particulièrement pour être son laboratoire, en termes d'expérimentation et d'innovation. La collectivité estime qu'elle peut participer à l'aventure de cette entreprise très sérieuse soutenue par la CDC et la banque des territoires.

Enfin, cette innovation s'inscrit parfaitement dans le programme « action cœur de ville » (Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine), son empreinte environnementale minimale en fait une solution idéale pour mettre en valeur, signaler et donner de la visibilité.

L'accompagnement de la ville se fera à hauteur de 100 000 €, qui seront repris par nos financeurs dans le cadre d'« action cœur de ville ».

Une analyse juridique a été diligentée pour trouver la solution de contractualisation.

La première étape concrète commence par la signature d'un « contrat innovant de biotechnologie environnementale » avec la « start-up » Glowee. La ville sera ainsi la première collectivité française à déployer ce nouveau procédé sur l'espace public.

Une démonstration est envisagée pour le mois de septembre.

A madame SANTANA, souhaitant avoir des précisions sur ce que l'on entend par « travail sur le vivant », monsieur ROBERT répond qu'il s'agit de cultiver une matière vivante existant dans les fonds sous-marins. Le procédé découvert par la « start-up » permet de réaliser la bioluminescence.

Madame SANTANA préfère s'abstenir s'il s'agit d'exploitation de matière vivante.

Monsieur JUTIER souhaite rassurer le conseil municipal. Le procédé généralement employé consiste à extraire des gènes de protéines et à les transférer dans des organismes (bactéries). Il n'y a pas ni atteinte ni exploitation de la faune ou de la flore.

Monsieur SCHMIDT précisant qu'il s'agit d'un marché innovant, avec une limite de durée de trois ans maximum et une limite de coût de 100 000 €, souligne, qu'au terme de cette période, la ville est exonérée d'un appel d'offres. Si on devait faire un appel d'offre de régularisation, la seule offre retenue serait celle de GLOWEE.

Vote de la délibération : à la majorité des suffrages exprimés (abstention : M. CHEVRIER contre : Mme GUILBAUD)
--

AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE : rapporteur madame Catherine MOUFFLET

2019071126

Pôle culturel la Lanterne - avenant à la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires - conservatoire Gabriel Fauré et la ville de Rambouillet - pôle culturel « La Lanterne » sur les manifestations culturelles.

Madame MOUFFLET rappelle qu'en 2016, la communauté d'agglomération « Rambouillet Territoires » et la ville ont adopté deux conventions pour définir les modalités de leur partenariat : une portant sur les manifestations culturelles, l'autre sur les spectacles organisés par le conservatoire.

Elles ont été signées pour quatre saisons culturelles : 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

La convention intitulée « manifestations culturelles » avait pour objet l'organisation de la saison professionnelle de La Lanterne sous forme de coproductions avec le conservatoire à rayonnement intercommunal.

Après trois saisons de mise en application de ladite convention, il apparaît nécessaire de modifier deux articles :

- Titre I-article 2 portant sur la tarification du spectacle : une nouvelle tarification des spectacles a été adoptée au conseil municipal du 12 juin 2019,

- Titre I- article 6 portant sur les invitations : il avait été décidé d'attribuer un quota de 200 invitations à destination des familles des élèves du conservatoire à rayonnement intercommunal.

Il a été constaté qu'un nombre conséquent de places retirées par les familles n'étaient pas utilisées lors des concerts, certains affichant complets.

Il est donc proposé de réduire ce nombre à 150.

En conséquence, il est proposé au conseil d'approuver un avenant à la convention.

Madame MOUFFLET souligne le travail exceptionnel de l'équipe de billetterie, qui rappelle les personnes en liste d'attente afin d'obtenir un taux de remplissage très satisfaisant.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. CHEVRIER, Mme GUILBAUD)

2019071127

Pôle culturel « La Lanterne » – Adoption d'un règlement intérieur pour la mise à disposition des salles de La Lanterne.

Madame MOUFFLET rappelle que, depuis son ouverture en janvier 2016, le pôle culturel La Lanterne loue ses salles à divers prestataires : personnes privées, associations, institutions.

Après trois saisons de fonctionnement de l'établissement, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement intérieur indiquant les modalités et les conditions dans lesquelles se déroulent les mises à disposition de salles.

Ce règlement intérieur a notamment pour objectif d'anticiper un certain nombre de situations pouvant occasionner des difficultés en termes de sécurité, de propreté du lieu et d'accueil du public.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de ces mises à disposition.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : M. CHEVRIER)

2019071128

Pôle culturel « La Lanterne » – modification de la tarification de location des salles de La Lanterne.

Madame MOUFFLET rappelle que, dans le cadre du projet d'établissement de La Lanterne, il est prévu l'accueil des manifestations associatives à caractère culturel, particulièrement sur la période suivant la saison professionnelle, soit de fin mai à début juillet.

Ces manifestations se déroulent notamment dans les salles de spectacles Georges Wilson et Monique Le Dily ; la mise à disposition de ces salles est tarifée.

D'autre part, à titre d'activité accessoire, et afin de générer des recettes complémentaires de celles de la billetterie et des subventions, il est prévu un service de location des salles pour les personnes privées, notamment pour l'accueil des séminaires.

Plusieurs tarifications de location des salles ont été successivement adoptées.

Il est proposé de les reprendre dans une même grille tarifaire en simplifiant les catégories.

Cette nouvelle tarification propose de différencier trois catégories d'utilisateurs :

- Les personnes privées.
- Les associations, établissements scolaires et institutions rambolitains pour l'accueil d'une manifestation sans mise en place d'une billetterie.
- Les associations et établissements scolaires non rambolitains ainsi que les associations et établissements scolaires rambolitains dans le cadre d'une manifestation avec création d'une billetterie.

Ces tarifs s'entendent comme des forfaits comprenant les coûts de fluides et de personnel, ainsi que le ménage. Ils permettent de répondre à une large demande tout en générant des recettes pour la ville. Il est à noter que ces tarifs s'entendent hors coût de sécurité. A titre indicatif, le prix des agents de sécurité est de 400 euros pour un service de 4h.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la tarification présentée pour les locations de salles de la Lanterne.

Monsieur CHEVRIER souhaiterait que l'on pousse plus avant la réflexion et suggère que les associations du territoire puissent bénéficier des mêmes tarifs que les associations rambolitaines, surtout si les salles ne sont pas totalement occupées. Cette suggestion mériterait, selon lui, une étude.

Monsieur ROBERT et madame MOUFFLET confirment que la ville fait déjà beaucoup en ouvrant certaines activités et certains tarifs rambolitains aux écoles du territoire. Il faut cependant bien délimiter le champ d'actions.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. JUTIER, M. CHEVRIER)
--

2019071129

Service du patrimoine - ville d'art et d'histoire - extension de la gratuite des actions en direction de tous les établissements scolaires de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Madame MOUFFLET rappelle que, dans le cadre des activités proposées par le service du patrimoine-Ville d'art et d'histoire aux scolaires, une tarification différente est appliquée pour les scolaires rambolitains et ceux de la C.A.R.T (hors Rambouillet).

Les activités consistent en des ateliers et des visites pour les scolaires, de la maternelle jusqu'au lycée.

Pour les scolaires rambolitains, les activités sont gratuites ; pour ceux de la C.A.R.T le tarif est de 160 euros par visite ou atelier.

Or, dans le cadre du renouvellement du label ville d'art et d'histoire, et du développement de la politique artistique et culturelle sur le territoire, il convient de s'interroger sur le maintien de cette différenciation.

Les éléments en faveur de cette harmonisation tarifaire sont nombreux :

- Le programme regroupant l'offre culturelle des acteurs culturels rambolitains « En route pour la culture ! » fait l'objet d'une diffusion sur tout le territoire de la C.A.R.T. et étant donné le rôle de centralité de Rambouillet, des écoles extérieures se tournent naturellement vers l'offre culturelle rambolitaine ;
- Cette différenciation tarifaire n'existe pour aucune autre offre culturelle municipale ;
- Un certain nombre de classes hors Rambouillet (situées notamment dans un périmètre voisin comme Gazeran...) seraient intéressés pour bénéficier du programme mis en œuvre par la ville mais elles sont souvent arrêtées par le coût de l'animation qui s'ajoute à celui des cars ;
- L'impact financier serait très limité, car seules quelques classes des communes avoisinantes pourraient en profiter, vu le coût du transport.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter l'extension de la gratuité des actions proposées par le service du patrimoine-ville d'art et d'histoire à l'ensemble des scolaires de la C.A.R.T avec une mise en application au 1^{er} septembre 2019.

Vote de la délibération : à l'unanimité

2019071130

Musée Rambolitrain – tarification d'une nouvelle animation : « Kids visite » pour les 3 à 6 ans (maternelle).

Madame MOUFFLET rappelle que le musée Rambolitrain propose, dans son programme d'animations 2018-2019, trois animations :

- « Soirée trains et jeux de société » à destination d'un public familial,
- « Visite pause déjeuner » à destination d'un public adulte,
- « Baby visite » à destination des bébés et de leurs parents.

Ces animations ont pour but de faire venir au musée des publics nouveaux tout en renforçant l'image de convivialité du musée. Dans l'optique d'étoffer encore plus son offre culturelle et de continuer à attirer de nouveaux publics, une nouvelle animation est proposée : « Kids visite », de 3 à 6 ans.

Il s'agit d'une visite-atelier ludique, où accompagnés d'une animatrice du musée, les enfants partiront à la découverte des collections du musée pour explorer l'univers « merveilleux » des trains miniatures, avec un thème différent chaque mois.

A la fin de la visite, un atelier leur permettra de développer leur créativité en mettant en pratique ce qu'ils ont vu dans le musée, tout en s'amusant. Ces visites sont proposées au rythme de deux par mois.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter pour cet atelier la tarification de 4 € par personne et par atelier.

A monsieur TROTIGNON qui demande si le tarif de 4 € est prévu pour l'enfant et l'accompagnant madame MOUFFLET répond par l'affirmative.

Vote de la délibération : à l'unanimité

POLE CONVIVIALITÉ : rapporteur monsieur Gael BARBOTIN

2019071131

Service des Sports - attribution de prix pour les récipiendaires de « sport en fête ».

Monsieur BARBOTIN rappelle que, comme chaque année, dans le cadre de la journée « sport en fête » organisée le 15 juin, la ville a procédé à la traditionnelle remise des prix qui sont venus récompenser l'investissement individuel ou collectif, en matière de sport pour tous ou de mise en œuvre des politiques publiques (mixité, EPS, bénévolat, etc.).

C'est ainsi que :

1. Le trophée « ville » a été remis à Rambouillet roller évasion pour sa participation depuis plusieurs années à la confection d'un char pour la fête du Muguet.
2. Le trophée « manifestation » a été remis à :
 - Rambouillet étoile gymnique pour l'organisation de très haute tenue de son gala de fin d'année,
 - L'association sportive du lycée Bascan pour l'organisation depuis plusieurs années des olympiades des lycées, rencontre sportive UNSS qui rassemble tous les lycées du sud Yvelines au complexe sportif du Racinay.

3. Le trophée « sport pour tous » a été remis au football club Rambouillet Yvelines pour la mise en place de critères concourant à l'accessibilité de sa discipline auprès de nombreux publics.
4. Le trophée « handi » a été remis à Rambouillet sports gymnastique artistique pour la réouverture d'un créneau GR handisport et sport adapté en 2018/2019.
5. Le trophée « environnement » a été remis à Rambouillet olympique pour la mise en place d'un tri sélectif des déchets lors de l'organisation du semi-marathon.
6. Le trophée « santé » a été remis à l'association gym marche Rambouillet pour sa participation active au plan sport/santé dans le cadre notamment du sport sur ordonnance.

Il est demandé qu'une délibération soit prise afin d'autoriser monsieur le maire à accorder 200,00 € à ces 7 associations.

Vote de la délibération : à l'unanimité

2019071132

Service des sports - subventions d'aide à projet.

Depuis 2010, l'association sportive du collège Catherine de Vivonne s'est engagée dans une action de développement de la mixité de la pratique sportive de compétition au sein de l'établissement avec notamment la création d'une équipe féminine de basket.

Afin de récompenser l'engagement des joueuses, relancer la dynamique de la section et renforcer les liens de solidarité du groupe, l'association sportive a organisé un stage de basket au Temple sur Lot (47) du dimanche 30 juin au vendredi 5 juillet.

Le conseil, après délibération, accorde une subvention d'aide à projet de 500 € à l'association.

Vote de la délibération : à l'unanimité

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

2019071133

Recomposition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Monsieur ROBERT rappelle que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorise l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires en ouvrant la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local, pour une prise d'effet lors de la prochaine gouvernance en 2020, et pour les 6 ans à venir.

En 2016, le choix avait été fait d'une répartition à 73 sièges, dont 23 pour la ville de Rambouillet, et la répartition se faisait entre 5 communes, sachant que les communes de moins de 2000 habitants prenaient 1 siège d'office.

Sur la proposition que la ville de Rambouillet peut se contenter de 18 sièges, permettant à deux autres communes d'avoir des sièges supplémentaires.

Le conseil municipal doit de nouveau délibérer pour décider de cette prochaine composition, prenant en considération l'élément de base : la population communiquée par INSEE en 2019, mais étant celle de 2017.

Le bureau communautaire qui s'est réuni le 3 juin 2019, a pris la décision de reconduire la même gouvernance que celle prononcée en 2014, soit :

RAMBOUILLET	18
LE PERRY EN YVELINES	5
LES ESSARTS LE ROI	5
SAINT ARNOULT EN YVELINES	4
ABLIS	2
AUFFARGIS	2
BULLION	2
BONNELLES	1
CERNAY LA VILLE	1
SONCHAMP	1
SAINT LEGER EN YVELINES	1
GAZERAN	1
LES BREVIAIRES	1
HERMERAY	1
POIGNY LA FORET	1
SAINTE MESME	1
RAIZEUX	1
ORPHIN	1
SAINT HILARION	1
ROCHEFORT EN YVELINES	1
EMANCE	1
ORCEMONT	1
LA CELLE LES BORDES	1
CLAIREFONTAINE EN YVELINES	1
PRUNAY EN YVELINES	1
LA BOISSIERE ECOLE	1
VIEILLE EGLISE EN YVELINES	1
SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT	1
PONTHEVRARD	1
BOINVILLE LE GAILLARD	1
MITTAINVILLE	1
LONGVILLIERS	1
ORSONVILLE	1
ALLAINVILLE AUX BOIS	1
PARAY DOUAVILLE	1
GAMBAISEUIL	1

Monsieur TROTIGNON souhaite savoir si les maires des communes d'Ablis et de Saint-Arnoult en Yvelines, qui avaient, plusieurs fois et publiquement, dénoncé leur intégration à notre intercommunalité et ses modalités, ont formellement approuvé cette répartition des sièges.

Monsieur ROBERT précise que Saint Arnoult en Yvelines a confirmé haut et fort que c'était le bon choix. Le maire d'Ablis, absent et non représenté, a fait état de son désir d'obtenir

un siège supplémentaire eu égard à une augmentation de la population à venir mais cela s'avère légalement impossible.

Vote de la délibération : à l'unanimité

□□□

COMMUNICATIONS DU MAIRE

→ « Robocup Junior »

La commune a décidé lors d'un précédent conseil d'aider une classe du collège du Racinay pour participer à la « Robocup Junior ». Monsieur le maire a le plaisir d'annoncer que l'équipe est devenue championne du monde.

Monsieur TROTIGNON précise que c'est dans une compétition où les élèves sélectionnés étaient en équipe avec quatre autres pays que ce titre a été obtenu.

→ **Le domaine national de Chambord a débloqué exceptionnellement un budget de 100 000 €** pour réaliser des travaux sur les arbres bordant les allées ouvertes au public du domaine de Rambouillet. Ils démarreront en septembre et auront pour conséquence la fermeture ponctuelle des allées concernées.

En effet, le domaine national de Chambord qui a repris la gestion du domaine de Rambouillet depuis le 1^{er} juin 2018 a constaté l'urgence de procéder au remplacement d'arbres vieillissants afin de maintenir l'ouverture de ces allées au public en toute sécurité tout en conservant le dessin historique du parc.

Ces travaux se termineront par des plantations au cours de l'hiver 2019 – 2020 et 2020-2021.

→ **Election à la présidence de la mission locale intercommunale de Rambouillet**

Monsieur le maire informe le conseil de l'élection de Jacques PIQUET en tant que président de la mission locale intercommunale de Rambouillet.

Le conseil municipal avait récemment, à l'unanimité des votants, désigné Jacques PIQUET, maire adjoint en charge de l'urbanisme, du développement économique et de la mobilité, en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein des instances de la mission locale intercommunale de Rambouillet.

Les membres du conseil d'administration de la mission locale se sont réunis ce mardi 28 mai à 18h00 pour procéder à l'élection du nouveau président de la mission locale et procéder à l'arrêté des comptes annuels.

Jacques PIQUET a été élu à l'unanimité par l'ensemble des membres du 1^{er} collège (100% présents) pour succéder à Gilles SCHMIDT.

Le bureau de la mission locale constitué de 9 membres a ensuite été reconduit dans son intégralité, dont les principaux postes :

- Vice- président : Jacques CROSNIER, membre expert et président de l'ARML-IDF,
- Trésorier : Jean François SIRET, maire adjoint à Ablis, secrétaire général,
- Catherine LASRY : maire adjoint à Hermeray, trésorier adjoint,
- Norbert BUREAU : maire adjoint à Orsonville, secrétaire général adjoint,
- Jean-Michel BRUNEAU : maire adjoint à Saint Arnoult en Yvelines.

La directrice de l'établissement reste Marie-Françoise CORBONNOIS, également présidente de l'association départementale des directeurs de missions locales des Yvelines.

En 2018, la mission locale a accompagné près de 1 000 jeunes provenant des 105 communes du sud Yvelines (*périmètre de la mission locale*), dont 75 ont validé un projet professionnel, 122 sont entrés en formation, 614 mises en situations professionnelles dont 389 CDD, 124 CDI et 44 contrats en alternance.

Monsieur le maire réaffirme que la mission locale joue un rôle majeur en faveur de l'insertion des jeunes 16-25 ans sur le territoire et de coordination de leur parcours professionnel mais aussi social, et ce en synergie avec les différents acteurs du sud Yvelines.

→ Passeport du Civisme

Dans le cadre des actions portées par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance la ville de Rambouillet a amorcé une démarche d'éducation citoyenne en direction des enfants scolarisés en classe élémentaire à travers un support éducatif, le « passeport du civisme ».

Le passeport citoyen est l'un des outils contribuant à valoriser et impliquer les enfants dans leur processus de citoyenneté.

A travers ce parcours l'enfant prend conscience des valeurs portées par la République, des possibilités d'engagement bénévole et de partage avec ses concitoyens, et des piliers jalonnant son parcours d'apprentissage du civisme à partager avec ses pairs sa famille et l'échelon local de la République : la ville de Rambouillet.

Le passeport du civisme est un outil créé par l'association des maires pour le civisme, à laquelle nous avons adhéré, la charte a été signée en mairie le 16 mai 2018. Le passeport a été élaboré en partenariat avec l'éducation nationale, les services municipaux et des partenaires extérieurs à destination des enfants de CM1/CM2,

18 ambassadeurs ont été sollicités pour nous accompagner, animer et valider les différentes actions proposées aux enfants

Cette action a été lancée à Rambouillet en septembre 2018 dans deux écoles du quartier de la Louvière, les écoles primaires de la Prairie et de la Louvière, c'est un outil porté par le service tranquillité publique et est animé par les éducateurs de la prévention jeune et un service civique.

Notre passeport est composé de 7 piliers abordant diverses thématiques :

- Je participe au devoir de mémoire,
- Je me respecte et je respecte les autres,
- Je respecte mon environnement et ma ville,
- Je connais ma ville et son histoire,
- Je sais me protéger, alerter et porter secours aux autres,
- J'utilise les nouvelles technologies en toute sécurité,
- Je connais la France, l'Europe, leurs institutions et leurs valeurs.

Quelques chiffres :

110 enfants de cm1 et cm2 des écoles de la Prairie et de la Louvière ont participé à :

- 14 actions individuelles pour un total de 71 enfants,
- 11 actions collectives pour un total de 475 enfants.

Exemple d'actions :

- Visite de la mairie,
- Simulation de cérémonie de naturalisation en sous-préfecture, animé par monsieur le sous-préfet et l'association des anciens maires des Yvelines.

- Visite du commissariat,
- Intervention en classe de la croix rouge,
- Visite du SDIS de Rambouillet,
- Participation aux commémorations patriotiques,
- Ateliers pédagogiques à la bergerie Nationale,
- Visite du Sénat et accueil à la présidence de Sénat par le président du Sénat Gérard Larcher,
- Participation aux actions citoyenne portées par le département éducation jeunesse.

Partenariat :

Education nationale, notamment, les deux conseillères pédagogiques de l'inspection de l'éducation nationale (IEN) et les équipes enseignantes, les institutions, les forces de l'ordre et de secours, les associations locales, le transporteur Transdev, les services municipaux de la ville de Rambouillet en transversalité et les ambassadeurs.

A noter :

Gratuité pour les enfants munis de leur passeport à l'entrée de la Bergerie nationale, Gratuité des transports intra-urbains et visite du Sénat grâce au partenariat avec le transporteur Transdev.

Perspectives 2019/2020 :

Prochaine rentrée une troisième école sera intégrée au passeport du civisme. Intégration de deux nouveaux ambassadeurs : le transporteur Transdev et l'association des « Marcheurs-Cueilleurs ».

DECISIONS DU MAIRE :

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
19060564DMMP	05/06/2019	LES PEINTURES PARISIENNES SAS	Décision d'attribuer le marché pour l'aménagement des locaux du pôle famille – lot 2 peinture revêtement de sol pour un montant de 34 650 € H.T. ARBROGE N°19052963DMMP
19060565DMLL	05/06/2019	Sicalines Sarl	Décision de passer un contrat pour un montant de 2 770€ HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « LA GUINGUETTE A ROULETTES » le samedi 6 juillet 2019 de 20h à 23h au Pôle Culturel la Lanterne.
19060766DMPM	07/06/2019	SA Les Résidences Yvelines Essonne	Décision d'actualiser et de signer la convention avec la SA Les Résidences Yvelines Essonne régissant l'installation d'un réseau de vidéoprotection et d'antennes prenant appui sur les propriétés bâties du quartier de la Louvière à Rambouillet.
19061467DMLL	14/06/2019	Los Production	Décision de passer un contrat pour un montant de 7 500€ HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « MARIANNE JAMES – TATIE JAMBON » le dimanche 29 septembre 2019 à 16h00 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
19061468DMLL	14/06/2019	Association Slalom	Décision de passer un contrat pour un montant de 5 698,20 € HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « CLIQUEZ SUR J'AIME » le mardi 8 octobre 2019 à 20h00 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
19061469DMLL	14/06/2019	Orchestre National d'Île-de-France	Décision de passer un contrat pour un montant de 6 750€ HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « LE SACRE » le mardi 8 octobre 2019 à 20h45 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne. ABROGÉE

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
19061470DMML	14/06/2019	ATELIER THEATRE ACTUEL	Décision de passer un contrat pour un montant de 7 050,00€ HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « LA MACHINE DE TURING » le samedi 11 janvier 2020 à 20h45 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
19061471DMML	14/06/2019	Encore un tour Diffusion	Décision de passer un contrat pour un montant de 15 000 € HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « TAP FACTORY » le samedi 30 mai 2020 à 20h45 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
19061472DMML	14/06/2019	KI M'AIME ME SUIVE	Décision de passer un contrat pour un montant de 11 242,48€ HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « SPEAKEASY » le samedi 21 septembre 2019 à 20h45 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
19061473DMML	14/06/2019	20h40 Productions	Décision de passer un contrat pour un montant de 17 000€ HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « ENSEMBLE (SUR SCENE) » le samedi 21 décembre 2019 à 20h45 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
19061474DMML	14/06/2019	NOT' compagnie	Décision de passer un contrat pour un montant de 11 300€ HT pour la prestation : Deux représentations du spectacle « SIMORGH » Le 5 novembre à 14h15 et le 6 novembre à 20h45, salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
19061475DMML	14/06/2019	Temal Productions	Décision de passer un contrat pour un montant de 9 000€ HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « 4X 4 QUINTET » le samedi 25 janvier 2020 à 20h45 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
19061476DMML	14/06/2019	Temal Productions	Décision de passer un contrat pour un montant de 6 700€ HT pour la prestation : Deux représentations du spectacle « ZWAI » le mardi 4 février 2020 à 14h15 et 20h00 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne,
19061477DMML	14/06/2019	Productions de l'Explorateur	Décision de passer un contrat pour un montant de 13 000 € HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « J'AI DES DOUTES » le mercredi 18 mars 2020 à 20h45 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
19061778DMML	17/06/2019	NEDAP France SAS	Décision de passer un contrat avec NEDAP France SAS pour un montant de 2.209,99 € TTC pour la maintenance et la téléassistance du matériel RFID de marque NEDAP de la médiathèque la Lanterne du 1er mars au 31 décembre 2019.
19062079DMML	20/06/2019	Orchestre National d'Île-de-France	Décision de passer un contrat pour un montant de 6 750€ HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « LE SACRE » le vendredi 15 novembre 2019 à 20h45 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne. ABROGE N°19061469DMML
19062180DMMP	21/06/2019	CAFE NOIR SARL	Décision d'attribuer le marché pour la conception et la mise en page des supports d'information « Rambouillet Infos et Ramboscope » pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT.
19062181DMMP	21/06/2019	TRUJAS SAS	Décision d'attribuer le marché pour l'acquisition de véhicules – lot 1 acquisition d'un véhicule 9 places pour un montant de 24 394,16 € TTC (cartes grises comprises).
19062182DMMP	21/06/2019	TRUJAS SAS	Décision d'attribuer le marché pour l'acquisition de véhicules – lot 2 acquisition de 2 véhicules de tourisme pour un montant de 23 449,12 € TTC (cartes grises comprises).

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
19062183DMMP	21/06/2019	MAM SARL	Décision d'attribuer le marché pour l'acquisition de véhicules – lot 3 acquisition de 4 véhicules utilitaires et 1 caisson pour un montant de 167 883,04 € TTC (cartes grises comprises + variante exigée).
19062584DMST	25/06/2019	Conservatoire de d'Abeille Noire d'Ile de France (CANIF)	Décision de signer une convention de mise à disposition de ruches pour les lieux suivants : - Parc de Groussay espace clos pour dix ruches, - La Lanterne, jardin entre la Médiathèque et le Pôle Culturel pour deux ou trois ruches (si avis favorable du CHSCT), - Le cimetière des Eveuses pour cinq à dix ruches,
19070285DMMP	02/07/2019	ATECH SAS	Décision d'attribuer le marché pour la fourniture et la livraison de bacs en acier Corten pour un montant de 54 750,00 € HT.

QUESTIONS ORALES :

Question de Monsieur TROTIGNON du groupe « Rambouillet, Renouveau » relative au marché public sur le mobilier urbain de 2017.

« Monsieur le maire, au sujet de notre marché public de renouvellement de fourniture, installation, entretien et maintenance de notre mobilier urbain de 2017, j'ai 2 questions.

Ce marché a été voté 2 fois aussi bien en commission d'appel d'offres qu'en Conseil municipal, le tribunal administratif ayant annulé le 1er marché suite au recours d'une entreprise non retenue, au motif qu'aucune redevance n'était prévue au bénéfice de la commune pour l'occupation du domaine public.

Ma première question : y a-t-il eu, en dehors du point précis de l'ajout de cette redevance, des modifications dans ce marché public de la part de la ville ? Et si oui, lesquelles ?

Lors du vote du premier marché au conseil municipal du 2 mars 2017, il a été indiqué aux élus en détail le nombre de dossiers retirés, le nombre d'offres reçues, les entreprises candidates nominativement, les raisons pour lesquelles deux des offres n'avaient pas été analysées par la ville, etc... comme en atteste le procès-verbal du conseil.

Or lors du second vote de ce marché, il n'a été indiqué au conseil municipal selon le procès-verbal, concernant le déroulement du marché, que l'entreprise retenue par la ville (la même que la fois précédente) et la redevance qui en résultait.

Je souhaiterais donc que vous indiquiez au conseil municipal pour ce second marché les mêmes éléments que ceux indiqués pour le 1er marché que je viens d'évoquer. »

« Monsieur le conseiller municipal,

Les compléments qui ont été intégrés dans le dossier de consultation du 2ème marché sont :

D'une part, au titre du cahier des clauses particulières (CCP), les éléments suivants :

Le CCP dans son article 1.6 relatif à la détermination des prix a été complété d'un paragraphe relatif au versement d'une redevance à la collectivité, en raison de l'occupation du domaine public, il est précisé que cette redevance sera définie conformément au bordereau des prix unitaires, et qu'elle fera l'objet d'une révision annuelle en fonction des tarifs votés pour occupation du domaine public par le conseil municipal.

Le délai de prestation de la pose a été précisé : il devait intervenir dans les 4 mois suivants la notification du marché.

La rubrique 1.8 relative aux pénalités a été simplifiée : 2 clauses de pénalités ont été supprimées :

- Retard dans l'installation, le déplacement ou le démontage des mobiliers : 200€ par jour de retard par mobilier,
- Non-exécution ou retard de fabrication, d'impression ou de pose : 100€ par jour de retard.

Les sites patrimoniaux remarquables ont été ajoutés à la liste des contraintes d'environnement et réglementaires. (Article II.1.4)

L'article II.3, relatif à la nature, quantité et qualité des mobiliers, dans son premier paragraphe se rapportant aux conditions générales d'exécution précise « les mobiliers devront être réalisés dans des matériaux de qualité et leur esthétique devra tenir compte de la qualité architecturale de leur lieu d'implantation ».

Le même article dans son 2° paragraphe portant sur la consistance de la fourniture de mobilier urbain objet du marché est complété d'un paragraphe qui stipule que chaque candidat ne proposera qu'un seul modèle de mobilier par catégorie de mobilier demandée.

Il précise en outre la perception d'une redevance pour occupation du domaine public dans les termes suivants : « Chaque candidat proposera un seul modèle de mobilier par catégorie de mobilier demandée. Une redevance pour occupation du domaine public sera appliquée à tous les mobiliers dont la superficie d'emprise au sol est supérieure à 2 m². Son montant est proposé par le candidat dans son offre et sera supérieur ou égal au montant minimum imposé par la collectivité dans le bordereau des prix unitaires joint en annexe. La commune de Rambouillet renonce à percevoir une redevance d'occupation domaniale pour le mobilier installé ayant une superficie d'emprise au sol de moins de 2m² dans le cadre de ce présent marché. »

Toujours dans cet article, s'agissant des dispositions relatives aux mobiliers journaux d'information numériques, le candidat devra dans son mémoire technique préciser le format (portrait /paysage).

L'article II.3 est complété sur la fonderie d'aluminium avec une équivalence autorisée.

Dans ce même article, les journaux numériques à Leds sont demandés en « full color »

Et les dimensions du mobilier « colonne d'information » doivent être approximativement de 6 m au lieu de 4 m.

Les caissons des colonnes d'information culturelle, municipale et publicitaires... seront équipés de verres trempés de 8mn d'épaisseur, il a été précisé « ou équivalent, épaisseur égale ou supérieure garantissant toute sécurité ».

Les mobiliers du jumelage comportent un mât équipé de flèches directionnelles avec drapeaux et kilométrage des villes jumelées.

Toujours dans l'article II.3, la mention demandant de proposer dans l'offre des mobiliers mono-pieds a été retirée.

A l'article 3.6 relatif à l'entretien, deux mentions ont retirées :

1. D'une part, « Le non-respect des délais est sanctionné par une pénalité prévue par le présent CCP »,
2. Et d'autre part, « En cas de carence du titulaire, le nettoyage sera effectué d'office par la collectivité aux frais du titulaire, 48 heures après une mise en demeure restée sans résultat. »

D'autre part, au titre du règlement de consultation, les modifications sont les suivantes :

La durée du marché, dont la temporalité reste inchangée : 12 ans, mais le point de départ a été défini à la date de notification du marché : (dans le précédent règlement de consultation, la durée prenait comme point de départ une date fixe : à compter du 17 avril 2017).

L'article 2.2.1 relatif aux variantes est sans objet celles-ci n'étant pas autorisées dans la deuxième consultation.

Le dossier de consultation a été complété d'un « bordereau unitaire des prix » ainsi que d'un « détail quantitatif estimatif (servant à l'analyse du prix) ».

L'article 4 du règlement de consultation relatif à la présentation des candidatures et des offres, dans sa rubrique intitulée « pièces des offres » ont été ajoutées :

- *Le bordereau unitaire des prix*
- *Le détail quantitatif estimatif (servant à l'analyse du prix)*

Dans la même rubrique, le contenu de la note environnementale déjà attendue par le premier marché de consultation a été précisé ainsi : « explicitant les mesures prises par le candidat en matière de développement durable dans la phase de conception et d'exploitation des mobiliers. ».

L'ajout d'un 5ème critère « prix » de jugement des offres a eu pour effet de modifier la pondération de la manière suivante :

- *La valeur technique » est passée de 35% à 30%,*
- *Le critère « Qualité esthétique et intégration à l'environnement de la ville » est maintenu à 30 %.*
- *« La qualité et fréquence de l'entretien et délai d'intervention de la maintenance » conserve la pondération de 20 %.*
- *Le critère précisé du prix intervenant à hauteur de 15%,*
- *Le critère « note environnemental et social » définissait 15% de la note, répartis-en 10% pour la note environnementale et 5% pour la note sociale. La consultation de mai 20118 a synthétisé ce critère en un critère développement durable intervenant pour 5% de la note.*

Par ailleurs, pour le 2ème marché :

*Le nombre de dossiers retirés est 12, le nombre d'offres reçues de 4.
Les entreprises qui ont candidaté nominativement sont :*

- *N°1 Girod Médias*
- *N°2 Visiocom Outdoor*
- *N°3 JC Decaux*
- *N°4 Abris Services.*

Enfin, sur les 4 offres, 1 seule n'a pas été analysée car son offre était irrégulière, le candidat ne proposait pas précisément un mobilier mais plusieurs mobiliers par type de mobilier demandé ; il ne respectait pas l'article II.3.2 du CCP « chaque candidat proposera un seul modèle de mobilier par catégorie de mobilier demandée ».

Enfin, conformément à votre demande, les services vous transmettront l'ensemble des pièces du marché dès la semaine prochaine. »

Monsieur ROBERT fait le point sur la procédure des deux marchés.

Premier marché :

- *Lancement le 8 décembre 2016.*

- Réception des 5 offres pour le 18 janvier 2017 à 17h00, dont 2 étaient irrecevables.
- Analyse des 3 autres offres restantes et passage en CAO le 14 février 2017 avec attribution à l'unanimité des participants.
- Rejet de l'offre de Girod Médias par courrier le 15 février 2017.
- Requête en référé précontractuel par la société Girod Médias le 02 mars 2017.
- Avis de réception du tribunal administratif le 03 mars 2017.
- Retour du tribunal administratif le 23 mars 2017 cf. décret du 25 mars 2016 instituant parmi les critères d'appel d'offre de ce type de marché un critère prix.
- Relance d'un nouveau marché (le deuxième) le 11 avril 2017.

Second marché :

- Lancement de celui-ci le 11 avril 2017,
- Ce nouveau marché comportait 5 critères dont le 4^{ème} était le prix qui correspondait à une redevance financière à la ville pour occupation du domaine public notée pour 15 % des points,
- Ce marché a été attribué à l'unanimité des commissaires présents à la commission d'appel d'offre qui s'est réunie en date du 6 juin 2017,
- Un mémoire en réplique est adressé au tribunal administratif le 7 juillet 2017 par la société Girod Médias afin notamment d'annuler la décision de la commune et de condamner celle-ci à verser à la société Girod Médias la somme de 2 000 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif répond le 13 juillet 2017 et ordonne :

Article 1^{er} : La requête de la société GIROMEDIAS est rejetée.

Article 2 : La société GIROMEDIAS versera, d'une part à la société JC DECAUX France une somme de 2 000 (deux mille) euros au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative, d'autre part à la commune de Rambouillet une somme de 2 000 (deux mille) euros sur ce même fondement.

Article 3 : La présente ordonnance sera notifiée à la société GIROMEDIAS, à la commune de Rambouillet et à la société JC DECAUX France.

- Le retour de contrôle de légalité est parvenu en mairie le 19 juillet 2017 sans aucune remarque.
- Le marché a par conséquent été notifié par le maire à la société JC Decaux le 25 juillet 2017.
- Le montant de la redevance financière à la ville était de 42 000 euros H.T.

Monsieur ROBERT fait ensuite état du jugement du tribunal correctionnel de Nantes qui a condamné à des peines d'amendes et de prison avec sursis, neuf dirigeants et cadres d'entreprises de panneaux de signalisation routière, accusés de s'être entendus pour se partager des marchés publics.

La sanction s'échelonne entre dix mois de prison avec sursis et 50 000 euros d'amende, pour Philippe GIROD, ancien président de Girod Signaux, la sanction est de trois mois avec sursis et 50 000 euros d'amende pour sa peine.

Lors de l'audience, Philippe GIROD avait reconnu avoir participé à l'élaboration de « règles », qui fixaient les modalités de l'entente. Les investigations, initiées par la brigade interrégionale des enquêtes en concurrence de Nantes, avaient montré que, grâce aux réunions de répartition des marchés et aux règles, les entreprises concernées, les plus grosses du secteur de la signalisation, se partageaient près de 80% des 250 millions d'euros annuels d'argent public du marché.

Question de Monsieur DUNOYER de NOIRMONT du groupe « Groupe Rambouillet pour tous » relative à la lettre de la société Girod Médias adressée aux habitants contribuables de Rambouillet.

« Monsieur le maire,

J'ai reçu une lettre de la société GIROD Médias, adressée aux « Habitants Contribuables de Rambouillet » en date du 1^{er} juillet 2019 que je vous transmets ci-joint.

Elle est relative au marché de renouvellement de mobilier urbain de la ville et conclut qu'en choisissant un concurrent, la municipalité s'est privée d'une recette de plus d'un million d'euros sur la durée du marché.

J'ai l'honneur de vous demander de nous donner votre réponse aux allégations de la société Girod médias. »

« Monsieur le conseiller municipal,

Il s'agit effectivement d'allégations, auxquelles je souhaite répondre publiquement par la lettre qui sera envoyée aux Rambolitains dont je vais vous faire lecture.

*Chère madame,
Cher monsieur,*

Vous avez peut-être reçu dans votre « boîte aux lettres » un courrier concernant un appel d'offres ayant pour objet le renouvellement du marché « du mobilier urbain ».

Il me paraît important de vous apporter des éléments à ce sujet. Ce marché comme tous ceux contractés par la ville de Rambouillet a fait l'objet d'un processus de sélection rigoureux, juste et conforme au droit.

Cette procédure garantit que les meilleurs choix soient faits dans l'intérêt des Rambolitains. L'appel d'offres de renouvellement du marché du « mobilier urbain » de notre commune a été construit dans cet esprit.

Pour ce marché, la procédure a été plus longue. Un premier appel d'offres a été annulé par un référé suite à une procédure menée par GIRODMEDIAS. Le lancement effectif de l'appel d'offres a eu lieu le 11 avril 2017 (et non pas en mai 2018 comme indiqué dans le courrier). Il comportait cinq critères :

- Valeur technique (technologie de l'information, robustesse des matériaux...)* ;
- Qualité esthétique et intégration à l'environnement de la ville ;*
- Qualité et fréquence de l'entretien et délai d'intervention de la maintenance ;*
- Prix ;*
- Développement durable.*

La commission d'appel d'offres composée de fonctionnaires, d'élus de la majorité, de l'opposition et du receveur municipal s'est réunie le 06 juin 2017 et a délibéré à l'unanimité en faveur de la société J.C. DECAUX dont l'offre était la plus intéressante sur quatre des cinq critères prédéfinis.

La société GIRODMEDIAS n'est arrivée qu'en troisième position sur trois candidatures retenues.

La commission d'appel d'offres a jugé que les équipements de mobilier et d'information de JC DECAUX étaient d'une qualité supérieure à ceux des autres candidats. La redevance de GIROD Médias, bien qu'effectivement supérieure à celle proposée par JC DECAUX n'a pu compenser cet écart.

L'attribution de ce marché a ensuite été présenté en conseil municipal le 22 juin 2017 et n'a fait l'objet d'aucun vote opposé.

La délibération a enfin été soumise à un contrôle de légalité effectué par les services de la Préfecture des Yvelines.

Les comptes rendus des débats sont disponibles librement sur le site internet de la Ville.

A l'issue de la décision du conseil municipal, cette société a de nouveau initié une requête juridique. Le tribunal a statué en faveur de la commune de Rambouillet le 13 juillet 2017 en rejetant cette requête et en condamnant l'entreprise à verser une somme de 2 000 € à la société JC DECAUX et 2 000 € à la commune de Rambouillet.

Vous l'avez compris, comme vous, je suis surpris qu'un courrier, erroné et mettant en cause la probité de la municipalité ait été distribué deux ans après l'attribution du marché. J'ai demandé aux services de la ville d'envisager tous recours juridiques à l'encontre de l'entreprise.

Je vous prie de croire, Chère madame, Cher monsieur, en l'expression de mon plus profond dévouement. »

Question de Monsieur David JUTIER du groupe « Groupe Rambouillet, Ecologique et Citoyenne » relative à l'enquête : Mon avis citoyen.

« Monsieur le maire,

Ma question concerne la transparence à propos des ingrédients et de la provenance des aliments servis à nos enfants dans les cantines de Rambouillet.

Aujourd'hui, l'ensemble des contrôles ainsi que le suivi de la traçabilité sont assurés par le prestataire, Sodexo, qui vous fournit d'une part, les résultats de ses propres vérifications et d'autre part, les fiches techniques des aliments.

Nous pensons que sur ces deux sujets des améliorations peuvent être apportées pour plus de sécurité, plus de transparence, et plus de confiance avec les parents d'élèves.

Tout d'abord, comme l'ont demandé les parents de Rambouillet à travers leurs délégués, via la FCPE et via le collectif cantines bio, avez-vous l'intention de proposer en libre accès aux parents l'ensemble des fiches techniques alimentaires transmises pas Sodexo ?

C'est une demande légitime qui devrait être comprise par le délégataire.

Par ailleurs, les analyses réalisées par le collectif "cantines bio" a révélé la présence de 7 résidus de pesticides différents dans des échantillons de poires et de pommes, et a mis en évidence un dépassement des normes très important pour l'un d'eux.

Les parents demandent des contrôles mensuels inopinés rendus publics, pour rétablir la confiance perdue.

Là encore il s'agit d'une demande légitime que nous soutenons et qui, la confiance n'excluant pas le contrôle, devrait être également parfaitement comprise par le prestataire. Monsieur le maire, êtes-vous disposé à mettre en place ces contrôles ? »

« Monsieur le conseiller municipal,

Comme vous le soulignez, la ville, au travers du contrat de délégation de service public, contrôle avec beaucoup de rigueur l'activité de la société SODEXO, qui fait réaliser très régulièrement des analyses par des laboratoires indépendants : analyses produits,

analyses de surface, audits d'hygiène et audits des locaux, des matériels et des pratiques professionnelles.

La société est tenue de communiquer à la ville l'ensemble des fiches produits et des résultats d'analyses et la commune s'accorde la possibilité de contrôler de manière inopinée les documents et de faire procéder à des analyses par un laboratoire choisi par elle.

J'ai demandé que ces contrôles puissent être mis à disposition et les services sont en charge de définir avec la société les mesures qui permettront une plus large communication notamment sur les fiches produits et la faisabilité de l'exercice.

La commission de restauration pourrait être un bon vecteur de communication avec diffusion élargie mais cela reste à étudier.

Par ailleurs et pour répondre à la deuxième partie de votre question, les contrôles réalisés porteront également sur la qualité des produits en matière de normes sur les pesticides ; néanmoins je puis vous confirmer que la ville n'est pas restée inactive sur le sujet et que tous les contrôles ont été amplifiés et réalisés auprès de la société et de son service qualité. Enfin et sans vouloir revenir sur cette polémique, je voudrais rappeler ici que des analyses portant sur un seul produit ne peuvent être prises sérieusement en considération surtout quand nous n'en connaissons pas les conditions de mise en œuvre.

Ainsi les conclusions d'analyse produit sont clairement établies par les laboratoires obligatoirement certifiés qui s'engagent sur des normes de qualité et sur des process précis et obligatoires. Le collectif Bio n'a jamais fourni ces process malgré mes demandes réitérées.

En conclusion, je vous confirme que je considère cette délégation de restauration municipale comme essentielle et imposant de notre part des contrôles efficaces et réalisés de manière sereine mais pas naïve.

Les rencontres quasi mensuelles entre les services et le délégataire le démontrent ainsi que le suivi que j'exerce moi-même avec Madame MATILLON et la direction générale.

Je compte sur vous, Monsieur JUTIER, que je sais être un élu responsable, pour accompagner notre démarche et ne pas entretenir un doute illégitime auprès des familles. »

□□□

Avant de clore la séance et après 95 séances de conseils municipaux, Monsieur ROBERT annonce le départ à la retraite de Madame CALLIER et la remercie ainsi que le service du secrétariat général pour la tenue des conseils, pour sa gentillesse et sa disponibilité.

□□□

Monsieur le maire remercie les participants et lève la séance à 1 heure du matin.

La prochaine séance est prévue le jeudi 26 septembre 2019 à 20h30.